



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 20 h 30, le Conseil municipal de la Ville de Saint Gratien s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Julien BACHARD, Maire, suite à la convocation faite cinq jours à l'avance et affichée conformément à la Loi.

PRÉSENTS :

M. Julien BACHARD	Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO	Mme Christine CHATELAIN-
M. Didier LOGEROT	Mme Héroncina DE PAULA	MOREAU
Mme Karine BERTHIER	M. Dominique FIETTI	M. Emmanuel MIKAEL
M. Jean-Claude LEVILAIN	Mme Muriel BERENWANGER	Mme Hassina HAMAOU
Mme Natacha VIVIEN	Mme Catherine MIETTE	Mme Isabelle VOLAT
M. Farid BENGUEZZOU	M. Maxime POSTEC	M. Stéphane BAUER
Mme Stéphanie BOIDIN	M. Bruno ROIFF	M. Pierre VALÉRY
M. Claude BRIQUET	M. Dejan SESTOVIC	
Mme Dorothée MULLER	Mme Danielle SO	
Mme Patricia LOUISE	M. Abdoulaye DIOP	

PROCURATION(S) :

M. Patrick ZAMOLO à Mme Patricia LOUISE
Mme Géralde LECOEVRE à M. Julien BACHARD
M. Gilles REYNES à Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
M. Francis DOCQUINCOURT à M. Jean-Claude LEVILAIN
M. Julien TOUZMANIAN à Mme Stéphanie BOIDIN
M. Patrick PEDRON à M. Claude BRIQUET
Mme Angela ESPINOSA à M. Didier LOGEROT
Mme Imène KACI à Mme Karine BERTHIER
M. Gilles PALLIER à Mme Hassina HAMAOU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Dejan SESTOVIC

M. Julien BACHARD procède à l'appel des Conseillers municipaux et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

1. Désignation du Secrétaire de séance

M. Dejan SESTOVIC est désigné Secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023

M. BACHARD propose aux élus de faire part de leurs remarques avant d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2023.

Après les remarques des élus, M. BACHARD, soumet le procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 à la majorité : 29 pour, 6 abstentions (M. MIKAEL, Mme HAMAOU, M. PALLIER, Mme VOLAT, M. BAUER, M. VALÉRY).

3. Communications

M. le Maire félicite tout d'abord Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO pour sa réélection dimanche 24 septembre dernier en tant que Sénatrice. Il ajoute que la Sénatrice a su, pour son premier mandat, réveiller le Sénat en affirmant haut et fort ses convictions. Il conclut en précisant que ce n'est pas un hasard si elle a obtenu le prix de Sénatrice de l'année, comme son collègue, réélu également, Arnaud BAZIN.

M. BACHARD offre ensuite en souvenir des Journées européennes du Patrimoine qui ont eu lieu les samedi 16 et dimanche 17 septembre dernier, la plaque de rallye remise aux collectionneurs. Il rappelle que cette édition était consacrée à René LÉONARD, gratiennois méconnu du public et pourtant victorieux de la première édition des 24 Heures du Mans en 1923. M. le Maire indique que ce week-end hommage a été une réussite, apprécié par les propriétaires de véhicules anciens comme par les habitants et remercie tous les services qui ont contribué à sa réalisation.

M. le Maire fait part ensuite du décès d'Eve BOUTET courant septembre dans l'Allier où elle vivait depuis plusieurs années. Conseillère municipale de 1983 à 1988, date à laquelle elle avait souhaité cesser son activité, M. BACHARD rappelle que Madame BOUTET était une élue très investie auprès des différentes instances sociales de Saint Gratien : au Bureau d'Aide Sociale, au Service des Vieux et des Familles et à la Caisse des Écoles.

Au nom du Conseil municipal, M. le Maire s'associe à la douleur de ses trois filles et de ses petits-enfants et fait observer une minute de silence à sa mémoire.

Par ailleurs, M. BACHARD adresse les félicitations du Conseil municipal à Roxana BERNARD, employée aux espaces verts pour la naissance de sa fille Joséphine, le 20 août, ainsi qu'à Nicodème NTAMBWE, coordinateur maintien à domicile, pour la naissance de son fils David le 14 septembre.

M. BACHARD cède enfin la parole à Patricia LOUISE, adjointe en charge des Affaires scolaires, pour un point sur la rentrée scolaire 2023-2024.

Mme LOUISE remercie M. le Maire et précise que les directeurs et enseignants ont repris leurs fonctions le 1^{er} septembre 2023 et que la rentrée scolaire a eu lieu le 4 septembre 2023.

Elle indique que 2 227 élèves ont été accueillis dans les quatorze écoles de la ville, selon la répartition suivante :

Écoles. maternelles	Effectif
Jean Moulin	85
Jules Ferry	155
Jean Sarrailh	130
Pauline Kergomard	133
Raymond Logeais	80
Édouard Herriot	153
Jean Zay	93
TOTAL	829

Écoles. élémentaires	Effectif
Jean Moulin	146
Jean Jaurès	245
Jean Sarrailh	215
Jean Zay	136
Raymond Logeais	223
Grusse Dagneaux	288
Édouard Herriot	145
TOTAL	1398

Mme LOUISE fait également part du changement de quatre directions à la fin de l'année scolaire 2022-2023, Mme COURT remplaçant Mme BOGANSKI à Pauline Kergomard, Mme FILISSETTI remplaçant M. ACQUIER à Édouard Herriot maternelle, Mme CHAUSSON remplaçant Mme TANGUY à Jean Jaurès et enfin Mme ALLANIC remplaçant Mme PICCO à Grusse Dagneaux.

Elle précise que les équipes de professionnels sont complètes dans les écoles comme dans les offices.

Enfin, concernant les collèges et lycée, Mme LOUISE indique que Mme MENARD, principale de Langevin Wallon est remplacée par Mme CHAIEB et M. BONNEVILLE, proviseur du lycée Gustave Monod, par M. LEFEVRE.

4. Compte rendu des décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020, le Maire a exercé son droit de décision conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les affaires ci-après.

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil municipal.

- **DÉCISION n°DEC_2023_085 du 22/06/2023**

PASSATION D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET LA SOCIÉTÉ ICS POUR DES PRESTATIONS INFORMATIQUES

Passation d'un contrat de service avec la société ICS, Saint-Leu-La-Forêt (95320), effectif au 20 juin 2023 pour un forfait de 12 000€ TTC, comprenant l'accès illimité à la Hotline, à la téléassistance, à la supervision des serveurs, de la sauvegarde et des Firewall pour une durée d'un an.

- **DÉCISION n°DEC_2023_086 du 22/06/2023**

SOUSCRIPTION DE PLUSIEURS COMPTES A TERME AUPRÈS DU TRÉSOR PUBLIC POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 000 000 € (DEUX MILLIONS D'EUROS) SUR 12 (DOUZE) MOIS

L'emploi des recettes de l'emprunt de 3 800 000 €, souscrit pour assurer le financement d'opérations d'investissements, étant différé pour des raisons indépendantes de la collectivité, liées aux aléas de chantier, ouverture de comptes à terme auprès du Centre des Finances Publiques pour un montant total de 2 000 000 € selon la répartition suivante :

- un compte à terme à hauteur de 1 000 000 € pour une durée de 12 mois ;
- un compte à terme à hauteur de 500 000 € pour une durée de 12 mois ;

- un compte à terme à hauteur de 500 000 € pour une durée de 12 mois.
- **DÉCISION n°DEC_2023_087 du 22/06/2023**

SOUSCRIPTION DE COMPTE A TERME AUPRÈS DU TRÉSOR PUBLIC POUR UN MONTANT DE 522 000 € (CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE EUROS) SUR 12 (DOUZE) MOIS

Considérant l'aliénation d'éléments du patrimoine 2022 pour la somme de 522 915 €, souscription d'un compte à terme auprès du Centre des Finances Publiques pour un montant de 522 000 € pour une durée de 12 mois.

- **DÉCISION n°DEC_2023_088 du 26/06/2023**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDES A LA RÉALISATION DE MANIFESTATIONS D'ARTS PLASTIQUES, NUMÉRIQUES ET URBAINS

Dans la cadre de sa programmation d'exposition d'art contemporain, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer une exposition de Sébastien Laudenbach à l'Espace Jacques Villeglé du 2 février au 30 mars 2024, pour un coût global estimé à 70 129 €.

A ce titre, demande de subvention de 21 000 € TTC maximum auprès de la Région Île-de-France, Service Arts visuels, Éducation artistique et culturelle et Jeune création.

- **DÉCISION n°DEC_2023_089 du 30/06/2023**

Abrogée

- **DÉCISION n°DEC_2023_090 du 30/06/2023**

PASSATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA RECHERCHE ET AU RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DU PATRIMOINE BÂTI ET LOGISTIQUE ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET LE CABINET DE RECRUTEMENT CITEA CONSULTANTS

Passation d'une convention avec Citéa Consultants, PARIS (75008), pour un montant forfaitaire global de 10 800 € TTC.

Cette prestation est réglable en trois fois comme suit :

- le versement d'un acompte de 30 % du montant total de la dépense au démarrage de la mission après signature du contrat d'intervention, soit un montant de 3 240 € TTC ;
- un deuxième versement de 30 % du montant global après présentation de la liste sélective des candidats, soit un montant de 3 240 € TTC ;
- un dernier versement de 40 % du montant global à l'accord d'engagement du candidat finaliste, soit un montant de 4 320 € TTC.

- **DÉCISION n°DEC_2023_091 du 06/07/2023**

PASSATION D'UN MODIFICATIF N° 1 AU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE SAINT GRATIEN

Passation d'un modificatif n° 1 au marché d'entretien des bâtiments communaux passé avec la Société SATURNE SERVICES portant sur :

- la modification du Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- la modification de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,
- la prolongation de la durée du marché de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2024.

Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 10 690,44 € HT, soit 12 828,52 € TTC.

Le montant du marché passe ainsi de 527 682,00 € TTC (marché d'origine pour les prestations de ménage + la vitrerie) à 540 510,52 € TTC **valeur marché d'origine – novembre 2020.**

Les présentes modifications entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2023. Toutes les clauses du marché d'origine, non modifiées par le présent modificatif, demeurent applicables.

- **DÉCISION n°DEC_2023_092 du 07/07/2023**

CESSION D'UNE ACTION DE LA SAIEM A PHILIPPE DU COUDRAY WIEHE

La Ville, en tant qu'actionnaire de la Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte de Saint Gratien, fondée le 1^{er} mars 1959, est tenue d'en élargir le nombre d'administrateurs suite au départ de Madame Rolande GARRETA.

A ce titre, cession d'une action d'une valeur de 90 € à Monsieur Philippe DU COUDRAY WIEHEM.

- **DÉCISION n°DEC_2023_093 du 07/07/2023**

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA PROPRIÉTÉ DU 2 RUE DE LA LIBERTÉ A SAINT GRATIEN (95210) CADASTRÉE SECTION AK N° 438 APPARTENANT AUX CONSORTS BOUFFLERS

Afin de constituer une réserve foncière avec pour objectif le renouvellement urbain d'un secteur vieillissant en entrée de Ville, exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé au 2 de la rue de la Liberté, cadastré section AK n° 438, appartenant aux consorts BOUFFLERS, vendu libre de toute occupation, au prix de 275 000 €, tel qu'indiqué dans la Déclaration d'Intention d'aliéner, conforme à l'évaluation des services fiscaux.

- **DÉCISION n°DEC_2023_094 du 07/07/2023**

EXPLOITATION, MAINTENANCE ET RÉPARATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLERE LUMINEUSE - PRESTATIONS POUR LES ILLUMINATIONS FESTIVES - PASSATION D'UN MARCHÉ DE SERVICES

Passation d'un marché pour l'exploitation, la maintenance et la réparation des installations d'éclairage public, de signalisation tricolore et les illuminations festives avec :

- Le Groupement composé de la SAS BÂTIMENT INDUSTRIE RÉSEAUX (BIR), mandataire – 38 rue du Gay Lussac à Chennevières sur Marne Cedex (94438), et la Société SEIP – 4 allée des Dévodes à Saulx les Chartreux (91160) pour le lot n° 1 et le lot n° 3,
- La Société EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES IDF INFRA OUEST – 44 bis avenue des Châtaigniers à Taverny (95150) pour le lot n° 2,

Le montant forfaitaire annuel d'entretien et de maintenance s'élève à 134 645,97 € HT, soit 161 575,17 € TTC se décomposant comme suit :

LOT N°	TITULAIRE	FORFAIT ANNUEL HT	FORFAIT ANNUEL TTC
1	BIR/SEIP	54 438,29 €	65 325,95 €
2	EIFFAGE ÉNERGIE	52 894,70 €	63 473,64 €
3	BIR/SEIP	27 312,98 €	32 775,58 €
Totaux		134 645,97 €	161 575,17 €

Les prestations à bons de commande seront réglées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées.

Le montant maximal de commande de prestations et de travaux (forfait + travaux au Bordereau des Prix Unitaires) est fixé :

- Pour le lot n° 1 : à 200 000 € HT (minima : 80 000 € HT),
- Pour le lot n° 2 : à 80 000 € HT (minima : 40 000 € HT),
- Pour le lot n° 3 : à 100 000 € HT (minima : 50 000 € HT).

- **DÉCISION n°DEC_2023_095 du 07/07/2023**

PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET LE MOUTON CARRE

Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer le spectacle « Ficelle », pour deux représentations scolaires le vendredi 17 novembre 2023, à 10h et 14h15, et une représentation 'Tout public' le samedi 18 novembre 2023, à 11h, au théâtre Jean Marais.

A ce titre, passation d'un contrat de cession avec la compagnie Le Mouton Carré, Saint Hilaire de Riez (85270), pour un montant de prestation s'élevant à 5 160,01 € TTC pour la Ville.

- **DÉCISION n°DEC_2023_096 du 07/07/2023**

PASSATION D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET LA SOCIÉTÉ MATOOMA POUR LA MISE A DISPOSITION DE CARTES SIM A IP FIXE AINSI QUE L'ABONNEMENT DATA

Considérant la nécessité de commander des cartes SIM avec IP fixe afin d'équiper les bâtiments communaux d'objets connectés, passation d'un contrat de service avec la société MATOOMA, Pérols (34470), pour un montant mensuel de 26 € HT.

- **DÉCISION n°DEC_2023_097 du 07/07/2023**

PASSATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A UNE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT AU RECRUTEMENT D'UN ADMINISTRATEUR SYSTÈME RÉSEAU

Considérant la nécessité de recruter un administrateur systèmes et réseaux pour le Service informatique, passation d'un contrat avec Océane Consulting, PARIS (75002), pour un montant forfaitaire global de 6 000 € TTC.

- **DÉCISION n°DEC_2023_098 du 07/07/2023**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT PORTANT SUR « LA RENATURATION DE LA NATURE EN VILLE » RELATIF À UNE ANCIENNE VOIE FERROVIAIRE.

Le territoire de la commune est composé d'un espace urbain autrefois voie ferroviaire, désaffecté et non entretenu d'environ 2 hectares appartenant à la SNCF

Dans le cadre de la politique de renaturation du territoire, la Ville souhaite créer sur cet espace, un lieu de promenade ainsi qu'une liaison douce en direction de la commune de Sannois.

Le projet d'étude de programmation et de conception de cette voie verte, liaison douce et voie piétonne porte sur un linéaire disponible de l'ordre de 480 mètres rendant possible la réalisation de séquences végétales variées et complémentaires ainsi qu'un lieu de cheminement piéton et cyclo au centre d'un espace boisé rompant ainsi avec une logique d'utilisation de véhicules motorisés.

Considérant que le budget prévisionnel de l'étude s'élève à 83 333 € HT, demande de subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt portant sur « le retour de la nature en ville ».

- **DÉCISION n°DEC_2023_099 du 07/07/2023**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE EAU SEINE NORMANDIE ET ABROGATION DE LA DÉCISION N°DEC_2023_054.

La Ville est propriétaire de deux parcelles cadastrées section AI n°612 et 613 d'environ ensemble 400 m², située à l'angle des rues de Verdun et Jean-Jacques Rousseau sur lesquelles sera créé un îlot de fraîcheur (plantation d'arbres de plusieurs essences de hautes tiges et arbustes mellifères) ainsi qu'une allée traversante en grave stabilisée pour permettre une liaison aisée entre les deux rues, pour un coût estimé à 380 601,53 € HT dont 188 000 € d'acquisition foncière.

A ce titre, une demande de subvention a été sollicitée au titre du Fonds Vert via la décision du Maire n° DEC_2023_054 du 26 avril 2023. Or, l'Agence Eau Seine Normandie (AESN) est désormais l'organisme financier pour ce type de projet.

Aussi, abrogation de la décision susnommée et demande de subvention auprès de l'AESN pour des travaux de réduction à la source des écoulements de temps de pluie en zones urbaines (à hauteur de 80 % sur des montants plafond de 30 à 100 € le m² éligible).

- **DÉCISION n°DEC_2023_100 du 18/07/2023**

PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET LES BALLETS DE LA PARENTHÈSE

Dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer le spectacle « L'ambition d'être tendre », le vendredi 3 février 2024 à 20h45, à la salle Georges Brassens.

A ce titre, passation d'un contrat de cession avec la compagnie Les Ballets de la parenthèse, Marseille (13001), pour un montant de prestation s'élevant à 4 956 € TTC pour la Ville.

- **DÉCISION n°DEC_2023_101 du 18/07/2023**

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR UN LOCAL D'ACTIVITÉ SITUÉ AU CENTRE COMMERCIAL DU FORUM A SAINT GRATIEN (95210), CADASTRE SECTION AE N° 473, 475 À 491, 623 ET 624, ALLÉE PIERRE BRASSEUR, CONSTITUANT LE LOT N° 721 (BÂTIMENT V, REZ-DE-CHAUSSÉE) APPARTENANT A LA SCI JPMC

Considérant la volonté de la Commune de mener une politique commerciale cohérente et diversifiée pour veiller à l'harmonisation et au rééquilibrage de l'offre commerciale, exercice du droit de préemption urbain portant sur le local d'activité situé au centre commercial du Forum sis 7 rue Berthie Albrecht au 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29 allée Pierre Brasseur, d'une superficie de 42,62 m² constituant le lot n° 721 (bâtiment V, rez-de-chaussée), cadastré section AE n° 473, 475 à 491, 623 et 624 appartenant à la SCI JPMC , occupé par son propriétaire, au prix de 110 000 €, tel qu'indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 25 mai 2023.

- **DÉCISION n°DEC_2023_102 du 20/07/2023**

PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATIONS ET DE RECONSTRUCTION DE LA VOIRIE

Passation d'un marché qui prendra effet à sa date de notification, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, pour les travaux d'entretien, de réparations et de reconstruction de la voirie avec le groupement composé de l'Entreprise de Travaux FAYOLLE et Fils (mandataire), la SARL FAYOLLE DÉSAMIANPAGE et l'Entreprise DESPIERRE.

Le marché fera l'objet de bons de commande sans minima, mais avec un maxima annuel de 400 000 € HT.

Les prestations seront réglées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées. Lorsque le montant des travaux sera supérieur à 20 000 € HT, il sera fait application d'un rabais de 5 %.

- **DÉCISION n°DEC_2023_103 du 20/07/2023**

MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - PASSATION D'UN MODIFICATIF N° 3

A la suite d'un incendie survenu dans la nuit du 29 au 30 juin 2023 au centre culturel Camille Claudel (site n° 23), rendant ce bâtiment inexploitable, passation d'un modificatif n° 3 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux passé avec la Société CIEC, portant sur la suppression totale des redevances au titre du P2 et P3 et ce pour les facturations à compter du 1^{er} juillet 2023, à savoir :

- Prestation P2 - 2 768,45 € HT soit - 3 332,14 € TTC (montant annuel)
- Prestation P3 - 3 096,00 € HT soit - 3 715,20 € TTC (montant annuel)

soit un total pour les 2/12^{ème} (mois de juillet et août) de - 980,09 € HT, soit - 1 176,10 € TTC.

Toutes les clauses du marché d'origine qui ne sont pas modifiées par le présent modificatif demeurent applicables.

- **DÉCISION n°DEC_2023_104 du 20/07/2023**

PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET LA CIE OPUS

Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer le spectacle « La Veillée » le vendredi 3 mai 2024, à 20h45, au théâtre Jean Marais ou en extérieur.

A ce titre, passation d'un contrat de cession avec la compagnie OpUS, Niort (79000), pour un montant de prestation s'élevant à 3 524,54 € TTC pour la Ville.

- **DÉCISION n°DEC_2023_105 du 20/07/2023**

PASSATION D'UN MODIFICATIF N° 2 AU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE SAINT GRATIEN

A la suite d'un incendie survenu dans la nuit du 29 au 30 juin 2023 au centre culturel Camille Claudel (site n° 23), rendant ce bâtiment inexploitable, passation, à compter du 30 juin 2023, d'un modificatif n° 2 au marché d'entretien des bâtiments communaux passé avec la Société SATURNE SERVICES portant sur :

- la modification du Cahier des Clauses Techniques Particulières (suppression totale des prestations afférentes au centre culturel Camille Claudel),
- la modification de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Le montant du marché passe ainsi de 527 682,00 € TTC (marché d'origine pour les prestations de ménage + la vitrerie) à 491 927,37 € TTC **valeur marché d'origine – novembre 2020**.

Toutes les clauses du marché d'origine, non modifiées par le présent modificatif, demeurent applicables.

- **DÉCISION n°DEC_2023_106 du 20/07/2023**

PASSATION D'UN MODIFICATIF N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE VERDUN

Afin de remplacer les bordures par des bordures bouchardées, ainsi que les bordurettes, passation d'un modificatif n° 1 au marché de requalification de la voirie rue de Verdun tendant à modifier le Bordereau des Prix Unitaires (suppression et ajout de prix).

Toutes les clauses du marché d'origine, non modifiées par le présent modificatif demeurent applicables.

- **DÉCISION n°DEC_2023_107 du 27/07/2023**

PASSATION D'UN MODIFICATIF N° 1 AU MARCHÉ N° 23T0003 POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS DE 3 A 12 ANS AU PARC BARRACHIN

Pour mener à bien la création d'une aire de jeux pour enfants de 3 à 12 ans au parc Barrachin dont le montant global et forfaitaire est de 182 745,56 € TTC, passation d'un modificatif n° 1 au marché passé avec le groupement composé de la SAS RECRE'ACTION (mandataire) et de la SASU HAGS, à savoir :

	+ VALUE	- VALUE
Constat d'huissier	500,00 €	
Démolition de la dalle béton de fondation existante pour désimperméabilisation du sol		- 1 665,75 €
Création d'un tronçon manquant de la piste cyclable et réfection d'une partie fissurée (15 m ²)	1 815,00 €	
TOTAL	2 315,00 €	- 1 665,75 €
TOTAL GÉNÉRAL	649,25 €	
TVA 20 %	129,85 €	
TOTAL TTC	779,10 €	

Le montant global et forfaitaire du marché passe ainsi de 152 287,97 € HT à 152 937,22 € HT, soit 183 524,66 € TTC.

Toutes les clauses du marché d'origine, non modifiées par le présent modificatif, demeurent applicables.

- **DÉCISION n°DEC_2023_108 du 02/08/2023**

PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SAS BIR (BÂTIMENT INDUSTRIE RÉSEAUX) POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX 3 RUE MASSENET

La SAS BIR (BÂTIMENT INDUSTRIE RÉSEAUX) a été déclarée titulaire du marché d'exploitation, maintenance, réparations des installations d'éclairage public et des prestations liées aux illuminations festives (lot n° 1 et 3), pour une période d'un an, renouvelable 3 fois, à compter du 1^{er} septembre 2023.

A ce titre, passation d'une convention d'une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} septembre 2023 pour la mise à disposition des locaux situés 3 rue Massenet, afin que la société dispose, sur le territoire communal, des équipements nécessaires au personnel d'intervention ainsi que du matériel de maintenance pour l'entretien courant.

- **DÉCISION n°DEC_2023_109 du 08/08/2023**

SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS POUR L'INSTALLATION DU CIO (CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION) DU BASSIN D'ENGHIEN

Signature avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports d'un bail d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2023, pour un loyer mensuel à 1 900 € hors taxes et hors charges, indexé sur l'indice des loyers des activités tertiaires.

Compte tenu des travaux d'aménagement du local, application d'une franchise de loyer de 57 000 € correspondant à 30 mois de loyer hors charges locatives.

- **DÉCISION n°DEC_2023_110 du 11/08/2023**

ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'OCCASION POUR LE SERVICE ESPACES VERTS

Passation d'une commande, auprès du garage RENAULT Courbevoie, du véhicule :

- Marque RENAULT
- Immatriculation FH-424-JN
- Modèle Master DC Propulsion
- 1^{ère} mise en circulation 27/06/2019
- Puissance 6 CV

pour un montant s'élevant à 31 406,76 € TTC.

- **DÉCISION n°DEC_2023_111 du 11/08/2023**

PASSATION D'UN MARCHÉ DE SERVICES POUR LES CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES ET L'ENTRETIEN DES SSI ET DES INSTALLATIONS DE DÉSENFUMAGE

Passation d'un marché (accord-cadre) de services pour les contrôles réglementaires et l'entretien des SSI et des installations de désenfumage avec la SAS SAVPRO, Bezons (95870), pour un montant annuel global et forfaitaire s'élevant à 7 830,46 € HT, soit 9 365,55 € TTC.

Le marché est passé sans montant minimum, mais avec un montant maximum pour la durée totale du marché de 110 000 € HT.

Les prestations à bons de commande seront réglées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite du maximum fixé ci-dessus.

- **DÉCISION n°DEC_2023_112A du 23/08/2023**

PASSATION D'UN MARCHÉ DE SERVICES POUR LES VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Passation d'un marché (accord-cadre) de services pour les vérifications réglementaires et l'entretien des installations techniques des bâtiments communaux avec :

- La SA APAVE EXPLOITATION France, Osny (95523 Cergy-Pontoise Cedex) pour le lot n° 1 : Contrôles réglementaires des installations électriques et gaz,
- La SAS SAVPRO, Bezons (95870) pour le lot n° 2 : Contrôles réglementaires et entretien des extincteurs et RIA,

pour un montant total annuel du marché passé à prix global et forfaitaire s'élevant à 15 832,35 € HT, soit 18 888 ,90 € TTC se décomposant comme suit :

- Lot n° 1 : 7 489,00 € HT soit 8 996,80 € TTC,
- Lot n° 2 : 8 343,35 € HT soit 9 892,10 € TTC ;

Le lot n° 3 est déclaré infructueux (aucune offre).

Le marché est passé sans montant minimum, mais avec, pour chaque lot, un montant maximum pour la durée totale du marché de :

- Lot n° 1 : 30 000 € HT,
- Lot n° 2 : 70 000 € HT .

Les prestations à bons de commande seront réglées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite des maxima fixés ci-dessus.

- **DÉCISION n°DEC_2023_113 du 22/08/2023**

SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE BAIL AVEC LA SARL "NEW HAIR"

A la suite des dégradations liées aux émeutes urbaines du 29 juin 2023 et compte tenu de l'importance des travaux de rénovation à réaliser par la SARL « NEW HAIR », suspension du recouvrement des loyers du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 inclus.

- **DÉCISION n°DEC_2023_114 du 22/08/2023**

SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL AVEC LA SARL "PRESSE D'OR"

A la suite des dégradations liées aux émeutes urbaines du 29 juin 2023 et compte tenu de l'importance des travaux de rénovation à réaliser par la SARL « PRESSE D'OR », suspension du recouvrement des loyers du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 inclus.

- **DÉCISION n°DEC_2023_115 du 24/08/2023**

PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET RIDZCOMPAGNIE

Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer le spectacle « Miwa », pour deux représentations scolaires le vendredi 26 janvier 2024, à 10h et 14h15, et une représentation familiale le samedi 27 janvier 2024, à 11h, au théâtre Jean Marais.

A ce titre, passation d'un contrat de cession avec la compagnie RIDZ Compagnie, Toulon (83000), pour un montant de prestation s'élevant à 9 800,40 € Net de taxes pour la Ville.

- **DÉCISION n°DEC_2023_116 du 30/08/2023**

PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOCAL SITUÉ 13 RUE MARCEL LECAT ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET L'ASSOCIATION CPCV.

La ville de Saint Gratien souhaite soutenir les actions visant à favoriser l'insertion par l'activité économique des personnes sans emploi. A ce titre, passation d'une convention de mise à disposition temporaire à compter du 1^{er} juillet 2023 du local situé 13 rue Marcel Lecat pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

- **DÉCISION n°DEC_2023_117 du 04/09/2023**

PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET L'ASSOCIATION ÉCRITURES COLOMBINES

Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer un cycle de quatre ateliers d'écriture, les samedis 30 septembre, 28 octobre, 18 novembre et 16 décembre 2023, à la médiathèque Théodore Monod.

A ce titre, passation d'une convention avec l'association Écritures colombines, Colombes (92700), pour un coût par ateliers s'élevant à 600 € Net de taxes pour la Ville.

- **DÉCISION n°DEC_2023_118 du 04/09/2023**

PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET ÉMILIE WEISSE CIRCUSTHEATER

Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer le spectacle « Be Kind », pour deux représentations à destination des crèches le vendredi 8 mars 2024 à 9h et 10h45 et deux représentations 'Tout public' le samedi 9 mars 2024, à 11h et 15h, au théâtre Jean Marais.

A ce titre, passation d'un contrat de cession avec la compagnie Émilie Weisse Circustheater, sise Willem Molenbroekplein 13 – 3071 MK Rotterdam (Pays-Bas), pour un montant de prestation s'élevant à 3 462,40 € Net de taxes pour la Ville.

- **DÉCISION n°DEC_2023_119 du 11/09/2023**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS LA RÉGION ÎLE DE FRANCE SUITE AUX ÉMEUTES URBAINES

Considérant notamment la destruction d'une aire de jeux et du Centre Camille Claudel sur près de 80 % de sa superficie rendant inexploitable les locaux associatifs, la halte-garderie et la PMI, pour un préjudice prévisionnel total de 3 249 717 € TTC, demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens de la collectivité et la reconstruction de ses équipements.

- **DÉCISION n°DEC_2023_120A du 11/09/2023**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE SUITE AUX ÉMEUTES URBAINES

Considérant notamment la destruction du Centre Camille Claudel sur près de 80 % de sa superficie rendant inexploitable les locaux associatifs, l'accueil de loisirs, la halte-garderie et la PMI, pour un préjudice prévisionnel total de 3 279 275,59 € TTC, demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens de la collectivité et la reconstruction de ses équipements et le versement d'un acompte de 50 % du montant de la subvention à venir afin d'amorcer les travaux de réparation avant le remboursement de la compagnie d'assurance.

- **DÉCISION n°DEC_2023_121A du 11/09/2023**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT SUITE AUX VIOLENCES URBAINES SURVENUES DEPUIS LE 27 JUIN 2023

Considérant notamment la destruction du Centre Camille Claudel sur près de 80 % de sa superficie rendant inexploitable les locaux associatifs, la halte-garderie et la PMI, pour un préjudice prévisionnel total de 3 279 275,59 € TTC, demande de subvention auprès de l'État pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines survenue depuis le 27 juin 2023.

- **DÉCISION n°DEC_2023_122 du 13/09/2023**

PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET LA COMPAGNIE DU JOUR AU LENDEMAIN

Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer le spectacle « Babil », pour deux représentations scolaires le vendredi 24 mai 2024, à 10h et 14h15, et une représentation 'Tout public' le samedi 25 mai 2024, à 11h, au théâtre Jean Marais.

A ce titre, passation d'un contrat de cession avec la compagnie Du jour au lendemain, Marseille (13007), pour un montant de prestation s'élevant à 3 323,50 € Net de taxes pour la Ville.

- **DÉCISION n°DEC_2023_123 du 13/09/2023**

PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET LIMOUZART SCOP ARL

Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer l'artiste « Govrache », le vendredi 10 novembre 2023, à 20h45, au théâtre Jean Marais.

A ce titre, passation d'un contrat de cession avec la société Limouzart, Limoges (87100), pour un montant de prestation s'élevant à 3 165 € TTC pour la Ville.

- **DÉCISION n°DEC_2023_124 du 15/09/2023**

PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET L'ARTISTE RENAUD FARACE

Dans le cadre de la programmation culturelle 2023-2024, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer une exposition des œuvres de l'artiste Renaud Farace durant l'été 2024 sur la partie vitrée de l'Espace Jacques Villeglé.

A ce titre, passation d'une convention avec l'artiste Renaud Farace, Aubervilliers (93300), pour un montant de prestation s'élevant à 2 000 € Net de taxes pour la Ville.

- **DÉCISION n°DEC_2023_125 du 15/09/2023**

PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET L'ARTISTE SÉBASTIEN LAUDENBACH

Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer une exposition de l'artiste Sébastien Laudenbach du 2 février au 30 mars 2024, à l'Espace Jacques Villeglé.

A ce titre, passation d'une convention avec l'artiste Sébastien Laudenbach, Paris (75020), pour un montant de prestation s'élevant à 10 000 € TTC pour la Ville.

- **DÉCISION n°DEC_2023_126 du 15/09/2023**

PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET LE CCT LE MANÈGE MAUBEUGE

Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer le spectacle « Janis » le samedi 20 janvier 2024, à 20h45, au théâtre Jean Marais.

A ce titre, passation d'un contrat de cession avec le CCT Le Manège Maubeuge, Maubeuge (59600), pour un montant de prestation s'élevant à 5 626,53 € TTC pour la Ville.

Questions portant sur les décisions prises par le Maire :

M. BACHARD remercie Didier LOGEROT pour sa présentation et donne la parole à Mme VOLAT.

Mme VOLAT a une même question pour les décisions n° DEC-2023-119, 120, 121 concernant les demandes de subventions auprès du Département, de la Région et de l'État pour la reconstruction du Centre culturel Camille Claudel et fait remarquer que les décisions datent du 11 septembre. Mme VOLAT s'interroge sur le délai sachant que le groupe d'opposition avait écrit à Monsieur le Maire début juillet pour lui demander si la commune avait bien sollicité les aides de l'État, de la Région et du Département...

M. BACHARD explique à Mme VOLAT que cela a été le minimum pour obtenir les devis des travaux à réaliser.

Mme VOLAT souhaite terminer son propos et indique qu'elle pense que des communes ont sollicité des aides tout en faisant une évaluation des travaux.

Par ailleurs, Mme VOLAT a une autre question. Après l'incendie de fin juin, il semblerait que des associations n'aient pas retrouvé de locaux. Notamment le club de tarot, un atelier d'art plastique pour les enfants par exemple. Monsieur le Maire pourrait-il faire un état de la relocalisation des différentes associations ?

M. BACHARD fait remarquer que cela ne concerne pas les décisions. Puisque cela concerne les attributions des associations. Il a déjà très largement communiqué sur ce sujet.

Mme VOLAT lui reproche de ne pas répondre aux courriers qui lui sont adressés et de faire allusion à des commissions qui ne se tiennent jamais.

M. BACHARD indique qu'il a deux mois pour répondre, toutefois M. le Maire indique que Saint Gratien est l'une des communes les plus impactées et qu'à ce titre, il ne pouvait pas solliciter des montants sans avoir une fourchette d'estimation des travaux à peu près réaliste, ce qui a demandé un gros travail. Il indique également que pour de tels montants, il n'y avait qu'une seule personne habilitée chez l'assureur pour pouvoir donner les montants d'assurances. Il conclut ses explications en indiquant que le délai était fixé à fin septembre et que finalement la Ville a été assez rapide pour solliciter lesdites subventions. Enfin, M. le Maire indique que si Mme VOLAT s'interroge sur les différences de montant, c'est normal puisqu'il y a des périmètres différents selon les compétences du Département, de la Région ou de l'État, aussi les montants demandés sont différents. Pour le reste, elle aura la réponse en commission.

Mme VOLAT a d'autres questions, elle espère que les commissions verront le jour prochainement.

M. BACHARD invite Mme VOLAT à poser des questions sur les décisions.

Mme VOLAT se demande, concernant la décision n° DEC-2023-107, pourquoi avoir eu recours à un huissier pour les travaux dans le parc Barrachin.

M. BACHARD explique que c'est pour vérifier et faire un constat au préalable, afin qu'il n'y ait pas de souci durant les travaux.

Concernant les décisions n° DEC-2023-088 et 125 relatives à une exposition à Jacques Villeglé pour 70 000 € plus 10 000 € sauf erreur, Mme VOLAT indique que ce ne sont pas des montants auxquels ils sont habitués pour des expositions à Villeglé.

Mme BERTHIER explique que la Ville a monté un dossier de subventions et a demandé 21 000 €. Elle indique par ailleurs que les 10 000 € de la convention avec l'artiste seront valorisés, ainsi que son projet et les heures des agents.

Concernant la décision n° DEC-2023-091 qui concerne la société Saturne, Mme VOLAT voudrait savoir pourquoi le contrat est prolongé de trois mois.

M. BACHARD explique qu'un délai a été nécessaire car au moment où devait être relancé l'appel d'offres, il y avait d'autres sujets plus urgents à traiter et cela correspond également à la période de départ de la personne qui s'occupait des marchés.

M. MIKAEL pose une question concernant la cession d'une action de la SAIEM à une personne. Il voudrait juste comprendre le mécanisme : pourquoi cette personne ? Comment ça se passe ?

M. BACHARD explique qu'il n'y a pas de fonctionnement particulier. C'est symbolique, la Ville a juste besoin d'avoir un administrateur. Monsieur DU COUDRAY étant disponible, et investi dans la commune, il est bénévole dans plusieurs associations pour la Ville. Il n'y a évidemment aucun investissement intéressant à acquérir une action de la SAIEM.

M. MIKAEL pose ensuite une question concernant la décision de préemption d'un local commercial au sein du Forum et souhaite savoir si la Ville a un projet par rapport à cet emplacement.

M. BACHARD indique que l'équipe municipale est en réflexion. La Ville a préempté ce local, la SAIEM possède le local contigu dans lequel il y avait précédemment une activité de boutiques éphémères qui a cessé : les deux boutiques pourraient être réunies pour éventuellement déplacer le Relais des Assistantes Maternelles qui se trouve à côté de la Police municipale. M. le Maire explique qu'avec

l'augmentation des effectifs de la Police municipale, les locaux commencent à être trop étroits pour que chaque agent ait un casier et puisse circuler dans le bureau.

M. MIKAEL suggère à Monsieur le Maire, s'il a besoin pour l'équipement de ces locaux pour le Relais des Assistantes Maternelles, de solliciter la CAF.

M. BACHARD le confirme, il va évidemment solliciter la CAF et solliciter également les partenaires s'ils font des travaux.

Pour son dernier point, M. MIKAEL reprend ce que disait Mme VOLAT par rapport au Centre culturel Camille Claudel et souhaite savoir quel sera le niveau de remboursement de l'assurance. La Ville a-t-elle des retours ?

M. BACHARD explique que le montant définitif sera bientôt communiqué. Il ajoute que la Ville a perçu un acompte de 150 000 €, ce qui est très loin du montant des travaux à réaliser. Il ajoute que l'assurance tient compte des taux de vétusté et que, malheureusement, le remboursement sera très, très loin de l'enveloppe du coût. Il conclut en indiquant que le rôle des partenaires et de leurs subventions sera prépondérant.

M. VALÉRY intervient concernant la décision n° DEC-2023-121 et aimerait connaître le coût, pour la Ville, des violences urbaines et la somme remboursée par les assurances. Pour connaître le delta, lorsque l'ensemble des sommes sera mis en place.

M. BACHARD précise qu'aujourd'hui, ils n'ont pas encore l'assurance, mais il y a 90 000 € de surcoût qui passent en Décision Modificative tout à l'heure, et que l'estimatif est d'environ 3,15 M€ pour Camille Claudel, 265 000 € d'enrobés et 235 217 € pour l'aire de jeux. Ce qui fait à peu près 3,5 M€ de dégradations, sans compter évidemment tous les particuliers et les commerçants qui eux aussi ont subi des dommages.

M. BAUER rebondit sur la dernière question de M. VALÉRY, et souhaite savoir s'il a bien compris et si l'assurance prend une partie de l'assiette, et ensuite, différentes collectivités dont la Région, le Département et l'État prennent en charge une soulte. La question est : que restera-t-il à la charge de la Ville in fine ?

M. BACHARD ne peut pas le dire, puisque les assurances n'ont pas délibéré. Monsieur le Maire souhaite qu'il ne reste rien.

M. BAUER rappelle le décret de l'État paru entre le 13 et le 16 juillet, qui dit qu'in fine, c'est l'État qui prend en charge, en dernier ressort la soulte qui ne pourrait pas être remboursée par les assurances et éventuellement la subvention que la Ville peut obtenir du Département...

M. BACHARD explique que cela ne fonctionne pas ainsi. La Ville a sollicité les trois partenaires classiques : l'État, le Département et la Région qui disposent chacun d'une enveloppe définie. La Ville demande aux partenaires la totalité du pourcentage qui peut lui être alloué, en espérant, après le paiement de l'assurance, n'avoir pas à « remettre la main au porte-monnaie ».

Il indique par ailleurs que l'assureur a contacté la collectivité pour revoir par avenant les termes du contrat d'assurance, sous peine de ne plus assurer la Ville. M. BACHARD ajoute que dorénavant, la Ville, comme toutes les collectivités qui sont en Quartiers Politique de la Ville, ne sera plus assurée en cas d'émeutes, précisant ainsi qu'il y a d'autres incidences financières que la reconstruction.

Pour M. BAUER, lorsqu'on lit le décret de l'État du 13 ou du 16 juillet, ça laisse l'impression que l'État in fine, prend en charge la soulte qui pourrait rester après l'assurance et les deux autres instances.

M. BACHARD explique à M. BAUER que sa compréhension est partielle. Il y a une enveloppe, et l'État prend en charge dans la limite de cette enveloppe et de conclure qu'en réalité, que cela soit les uns ou les autres, c'est de l'argent public.

Concernant la décision n° DEC-2023-109 relative à l'ouverture et l'installation prochaine d'un CIO. M. BAUER souhaite savoir où ce dernier se situera ?

M. BACHARD indique qu'il sera installé dans l'ancien salon de coiffure en face de la BNP. Les travaux ne vont pas tarder à démarrer. Il explique que l'État a traîné, alors que la Ville a été très proactive pour trouver un emplacement, que réclamait l'État. Mais ça a été très compliqué pour que l'État finance les travaux.

M. BACHARD remercie le travail des services. Et propose d'entamer les débats avec le tableau des effectifs.

5. Ouverture des débats

Rapport n°1 : Modification du tableau des emplois au 28 septembre 2023

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filière, cadre d'emploi et grade, distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la Collectivité obéit à une double logique : réglementaire et prévisionnelle. Cette obligation s'appuie sur l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui dispose notamment que "les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité".

Dans ce cadre, il convient de préciser la possibilité de pourvoir les emplois permanents par le recrutement d'agents non titulaires de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L332-14 et L332-8 du CGFP.

Considérant :

- que, dans le cadre de la campagne 2023 de promotion interne, il convient, afin de nommer les agents proposés, de procéder à la création des grades de promotion et de supprimer les grades d'origine des agents concernés ;
- qu'il convient, suite au départ de la collectivité d'un attaché territorial (catégorie A) occupant les fonctions de Chef du service informatique, de transformer le grade de référence du poste par celui de technicien territorial (catégorie B) afin de permettre le recrutement du candidat retenu pour son remplacement, et de préciser que le poste pourra être pourvu le cas échéant par le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP ;
- qu'il convient, suite au départ de la collectivité en début d'année d'un technicien territorial (catégorie B) occupant les fonctions de Chargé d'études, de réalisation et d'entretien des espaces publics, de transformer le grade de référence du poste par celui de technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B) pour permettre le recrutement du candidat retenu pour son remplacement, en précisant que le poste pourra être pourvu le cas échéant par le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP ;
- qu'il convient de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet au sein de la Direction du patrimoine bâti de la Direction des services techniques, de l'urbanisme et de l'aménagement pour occuper les fonctions d'assistante du responsable bâtiment ;
- qu'il convient de créer un emploi non permanent à temps non complet de 26 heures hebdomadaires en contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) affecté au service du développement durable pour occuper les fonctions d'éco-animateur dans le cadre du projet de jardin partagé porté par la ville, rémunéré sur la base du taux horaire brut du SMIC ;

- qu'il convient de créer un troisième emploi non permanent à temps non complet d'agent de sécurisation des points école pour l'établissement scolaire Jean Sarrailh, rémunéré sur la base du taux horaire brut du SMIC ;

Il convient de procéder aux ajustements du tableau des emplois ci-après :

Filière(s)	Cadre d'emplois / Grade	Catégorie	Emploi à créer	Emploi à supprimer	Quotité de temps
Administrative	Attaché territorial	A		1	Temps complet
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1		Temps complet
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C		1	Temps complet
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1	Temps complet	
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1		Temps complet
	Technicien territorial		1	1	Temps complet
	Agent de maîtrise	C	1		Temps complet
Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C		1	Temps complet
Autre emploi non permanent	Contrat PEC Éco-animateur		1		Temps non complet
	Agent de sécurité		1		Temps non complet

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. BACHARD rappelle que régulièrement ce tableau est mis à jour, en fonction des départs, des arrivées et des nominations des agents aux différents grades selon leur réussite au concours et aux examens professionnels.

Mme VOLAT demande si les pauvres élus de l'opposition qu'ils sont pourraient disposer d'un organigramme général des services.

M. BACHARD indique que cet organigramme est disponible sur le site Internet et a été actualisé dernièrement en Comité Social Territorial et sera envoyé aux groupes d'opposition.

M. BACHARD propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les ajustements du tableau des emplois ci-dessus présenté ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la Ville de Saint-Gratien.

Rapport n°2 : Détermination des conditions de vacances

La Ville recourt, à l'occasion de l'organisation de manifestations et évènements particuliers dans les secteurs notamment de l'animation Sports et Jeunesse, de la Culture et à l'occasion de la fête du personnel, au recrutement de personnels vacataires.

Le recrutement de ces agents vacataires répond à un besoin des services pour effectuer, conformément au cadre réglementaire, une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, dans ce cadre, le taux de rémunération des vacances, en fonction de la nature des fonctions, des conditions d'exercice et du profil de candidat recherché.

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir au recrutement d'agents vacataires pour assurer les missions telles que précisées ci-avant ;

- de fixer la rémunération de ces agents sur la base des taux de vacation tels que définis dans le tableau ci-après :

Activité	Service	Fonction	Période	Base de rémunération	Montant net au 01/10/2023
Encadrement d'un public jeune pendant la semaine "Sport'R"	Sports et Jeunesse	Éducateur sportif	2 semaines : vacances d'été (1 en juillet et 1 en août)	Forfait semaine	420,00 €
Encadrement d'un public jeune pendant la semaine "100 %"	Sports et Jeunesse	Éducateur sportif	1 semaine : vacances d'hiver 2 semaines :	Forfait semaine	420,00 €

Sport"			vacances de Pâques 2 semaines : vacances de la Toussaint		
Conférence <i>Festival Un monde...Des cultures</i>	Affaires culturelles	Conférencier	juin	Forfait intervention	500,00 €
Animation "Fête du personnel"	DRH	Chargé d'animation	Janvier	Forfait intervention	550,00 €

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget principal de la Ville de Saint-Gratien.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Mme VOLAT indique bien comprendre qu'il y ait besoin ponctuellement, de gens sur les vacances. Sa question porte sur le poste d'éducateur sportif, car à sa connaissance, l'un des deux éducateurs sportifs est monté en grade. N'y a-t-il pas nécessité de recruter un autre éducateur sportif ?

M. BACHARD a signé, aujourd'hui même, le courrier pour le recrutement d'un nouvel agent.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au recrutement d'agents vacataires pour assurer les missions telles que précisées ci-avant ;

FIXE la rémunération de ces agents sur la base des taux de vacation tels que définis dans le tableau ci-dessus présenté ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget principal de la Ville de Saint-Gratien.

Rapport n°3 : Présentation des comptes annuels de la SAIEM pour l'exercice 2022

Dans le cadre des conventions de concessions d'aménagement de ZAC passées entre la Commune et la SAIEM pour la réalisation d'acquisitions foncières, de vente de charges foncières et d'exécution des travaux d'infrastructure, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu à la collectivité locale, en application de l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, articles 5-II de la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée, relative aux sociétés d'économie mixte locales.

À cet effet, la SAIEM a transmis à la collectivité contractante, afin que celle-ci les soumette à son assemblée délibérante, les CRACL 2022 des opérations en cours :

- ZAC de la Gare,

- ZAC extension de la gare sur le quartier Pasteur,
- ZAC du Jeu d'Arc,
- ZAC du Cœur de Ville,
- ZAC du Cœur de Ville 2.

Il est rappelé que les clôtures des 5 ZACs ont été prononcées lors du Conseil municipal du 16 décembre 2021 et qu'il subsiste quelques dépenses qui ont dû être réglées par la SAIEM avant la fin 2022.

La communication du rapport de gestion permet au Conseil municipal d'obtenir une information très précise sur le déroulement des opérations, notamment au regard des engagements financiers de la Commune et des choix à opérer, ainsi que sur les modifications éventuelles du budget prévisionnel dans l'hypothèse de l'évolution des opérations concédées.

Les CRACL 2022 sont consultables à l'Hôtel de Ville sur demande auprès de la Direction générale des services.

Le Bureau municipal a pris acte.

La Commission FINANCES a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte.

Concernant ce rapport, M. Jean-Claude LEVILAIN ne va pas s'attarder sur la vie sociale, il n'y a rien de spécial à signaler.

L'activité de la société : c'est le rappel des concessions qui ont été confiées à la SAIEM. Ce sont les redites habituelles que les élus entendent chaque année. Il n'y a quasiment pas eu d'opération réalisée en 2022, puisque la Ville a procédé à la clôture des ZACs en dehors de deux ou trois petites sommes qui ont été réglées pour permettre précisément la clôture de ces actes.

M. BACHARD remercie Jean-Claude LEVILAIN.

M. VALÉRY fait remarquer que depuis pas mal d'années, ils prennent acte des rapports de la SAIEM sans qu'il ne se passe grand-chose. L'élu se doute que la collectivité a des projets d'aménagement de la Ville, la SAIEM est-elle amenée à perdurer en attendant d'autres travaux sur la Ville et d'autres aménagements ou, à terme, si le Conseil municipal continue à voter tous les ans des rapports et qu'il ne se passe rien.

M. LEVILAIN explique que dans le cadre actuel des choses, il n'y a pas, effectivement de grands projets qui seraient prévus et confiés à la SAIEM. La SAIEM a, en revanche, ses activités propres avec ses locaux commerciaux, ses parkings, etc. C'est sa vocation actuellement, est-elle appelée à durer encore des décennies, l'élu n'y croit pas, mais dans l'immédiat, il n'y a pas non plus de raisons pour arrêter son activité.

Mme VOLAT a trois questions : « Exonération de mensualité pour les locataires du parking des Raguenets ». Pour quelle raison ?

M. BACHARD explique qu'il y avait un trafic de drogue à l'intérieur qui empêchait l'entrée des locataires. Il a donc considéré que la période pendant laquelle les locataires ne pouvaient pas utiliser leur place de stationnement ne pouvait pas leur être facturée.

Mme VOLAT enchaîne sur l'acquisition d'une propriété sise au 3 avenue de Cusine.

M. BACHARD indique qu'ils ne l'ont finalement pas achetée.

Mme VOLAT pose une dernière question récurrente, concernant le parking des Raguenets qui rencontrait des difficultés de commercialisation. Elle demande combien il y a de places et combien sont finalement louées.

M. BACHARD indique qu'il y a 32 places et que 23 sont louées.

Mme VOLAT fait remarquer que la SAIEM perd quand même 10 000 € là-dessus.

M. LEVILAIN précise que la SAIEM continue à travailler pour essayer de réduire cette perte.

M. BACHARD rappelle qu'ils font de la publicité très régulièrement et c'est pour cela qu'ils ont pu augmenter les locations, mais il y a des gens qui préfèrent utiliser le stationnement gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport de gestion des administrateurs de la SAIEM pour l'exercice 2022.

Rapport n°4 : Rapport de gestion des administrateurs de la SAIEM pour l'exercice 2022

La commune de Saint Gratien avec 83,63 % du capital social de la SAIEM, est l'actionnaire majoritaire. À ce titre, elle dispose de quatre sièges au Conseil d'administration. Les quatre représentants de la commune désignés par son assemblée délibérante doivent rendre compte de l'activité qu'ils ont exercée au sein de la société durant l'exercice écoulé en leur qualité d'administrateur. Le rapport a pour objet de relater les faits marquants de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

A - VIE SOCIALE

Conseils d'Administration

Le Conseil d'Administration de la SAIEM s'est réuni 3 fois avant la finalisation des comptes au 31 décembre 2022 :

- Le 11 février 2022 :
 - o Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2021 ;
 - o Désignation d'un nouvel administrateur suite à la démission de la Caisse d'Épargne ;
 - o Fixation des modalités de sortie de la Caisse d'Épargne.

- Le 17 juin 2022 :
 - o Approbation du procès-verbal du 11 février 2022 ;
 - o Examen des comptes de l'exercice 2021 ;
 - o Examen des CRACL 2021 ;
 - o Fixation de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- Le 30 septembre 2022 :
 - o Approbation du procès-verbal du 17 juin 2022 ;
 - o Acquisition du bien au 2 rue de la Liberté à Saint Gratien ;
 - o Exonération de 2 mensualités pour les locataires du parking des Raguenets suite à une impossibilité d'usage ;
 - o Point d'avancement sur l'acquisition du 3 avenue de Custine à Saint Gratien.

Les effectifs en 2022

L'effectif au 31 décembre 2022 se compose toujours de deux conseillers délégués à temps partiel. Une assistance administrative a été embauchée à compter du 1^{er} avril 2022.

B - ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Les concessions

Cinq concessions ont été confiées à la SAIEM par la Ville de Saint Gratien :

- **La Zac de la Gare**, étendue sur **le quartier Pasteur** par délibération du Conseil Municipal du 16/10/1991 et dont la convention initiale a été prorogée par divers avenants, le dernier en date du 4 janvier 2022 ;
- **La Zac du Jeu d'Arc** par délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 1991 et dont la convention initiale a été prorogée par divers avenants, le dernier en date du 17 janvier 2022 ;
- **La Zac du Cœur de Ville** par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 1998 et dont la convention initiale a été prorogée par divers avenants, le dernier en date du 18 janvier 2022 ;
- **La Zac du Cœur de Ville 2** par délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2006 et dont la convention initiale a été prorogée par divers avenants, le dernier en date du 12 janvier 2022 ;
- **Les Îlots d'Activités 2 & 3 boulevard Pasteur** par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2005.

Les mandats

Il s'agit des mandats d'acquisitions foncières (délégation du droit de préemption urbain) et de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les opérations propres

Sont concernées par cette rubrique, la gestion des biens inscrits à l'actif du bilan et portant sur la location et la cession de locaux commerciaux du centre commercial du Forum et des emplacements de parkings P2 à compter du 01/12/1998.

Il convient de noter que la société a acquis en date du 18 mai 2016 un lot de parkings dans la résidence des Raguenets. Des parkings ont commencé à être loués à partir de mai 2018.

1. LES CONCESSIONS

Suite aux constats des achèvements de la mission et rétrocessions des parcelles au profit de la ville, il a été délibéré par le conseil municipal le 16 décembre 2021 les clôtures des ZAC de la Gare, ZAC de l'extension de la Gare, ZAC du Jeu d'Arc, ZAC du Cœur de Ville et ZAC Cœur de Ville 2.

ZAC DE LA GARE

Opération aux risques et profits du concédant

Le seul mouvement enregistré au cours de l'exercice est la participation de la ville à hauteur de 21.802,64 € dans le but de neutraliser le résultat suite à la clôture des ZAC.

Le Bilan global de l'opération est le suivant :

• Recettes :	5.190.724,78 €
• Dépenses :	5.190.724,78 €
• Soit un solde nul	0,00 €

- EXTENSION ZAC DE LA GARE

Opération aux risques et profits du concédant

a) Evolution juridique en 2022

Comme indiqué ci-dessus, cette opération a été clôturée en 2022.

b) Evolution commerciale en 2022

Néant. La mission de cession des droits à construire de la SAIEM est achevée.

c) Recettes de l'exercice 2022

- Cessions droits à construire : néant.
- Participation de la collectivité : 7.253,79 €

d) Dépenses de l'exercice 2022

- Frais de gestion de l'aménageur : 8.574,74 €
- Trop perçu sur provision de frais : 1.400,74 €

e) Bilan global au 31 décembre 2022

Le Bilan global de l'opération est le suivant :

- | | |
|---------------------|----------------|
| • Recettes : | 1.597.282,46 € |
| • Dépenses : | 1.597.282,46 € |
| • Soit un solde nul | 0,00 € |

- ZAC DU JEU D'ARC

Opération aux risques et profits du concédant

a) Evolution juridique en 2022

Comme indiqué ci-dessus, cette opération a été clôturée en 2022.

b) Evolution commerciale en 2022

Néant. La mission de commercialisation de la SAIEM est achevée.

c) Recettes de l'exercice 2022

Participation de la collectivité : 4.660,00 €

d) Dépenses de l'exercice 2022

- Études générales (facture Picot-Merlini) : 434,00 €
- Frais de gestion de l'aménageur : 320,00 €

e) Bilan global au 31 décembre 2022

Le Bilan global de l'opération est le suivant :

- | | |
|--------------|----------------|
| • Recettes : | 6.416.606,73 € |
|--------------|----------------|

- Dépenses : 6.416.606,73 €
- Soit un solde nul 0,00 €

- ZAC DU CŒUR DE VILLE

Opération aux risques et profits du concédant

a) Evolution juridique en 2022

Comme indiqué ci-dessus, cette opération a été clôturée en 2022.

b) Evolution commerciale en 2022

Néant. La mission de commercialisation de la SAIEM est achevée.

c) Recettes de l'exercice 2022

Participation de la collectivité : 38.330,74 €.

d) Dépenses de l'exercice 2022

Les mouvements enregistrés au cours de l'exercice sont :

- le 27/10/2022, paiement d'une taxe foncière liée à la reprise d'une parcelle de terrain ;
- le 31/12/2022, ajustement sur reprise de la provision sur taxe foncière 2022 ;
- le 31/12/2022, reprise de la provision sur charges de 82.120,00 € ;
- le 31/12/2022, frais de gestion de l'aménageur de 82.000,00 €.

e) Bilan global au 31 décembre 2022

- Recettes : 8.111.904,76 €
- Dépenses : 8.111.904,76 €
- Soit un solde nul 0,00 €

- ZAC DU CŒUR DE VILLE 2

Opération aux risques et profits du concessionnaire

a) Evolution juridique en 2022

Comme indiqué ci-dessus, cette opération a été clôturée en 2022.

b) Evolution commerciale en 2022

Néant.

c) Recettes de l'exercice 2022

Néant.

d) Dépenses de l'exercice 2022

Le seul mouvement enregistré au cours de l'exercice correspond au frais de gestion de l'aménageur 77.443,00 €.

e) Bilan global au 31 décembre 2022

Le résultat net d'impôt de l'opération ZAC CŒUR DE VILLE 2 a été intégré dans le bénéfice net comptable de l'exercice 2015.

- ÎLOTS D'ACTIVITÉS 2 & 3 BOULEVARD PASTEUR

a) Evolution juridique en 2022

Néant.

b) Evolution commerciale en 2022

Néant.

c) Recettes de l'exercice 2022

Aucun mouvement n'a été enregistré au cours de l'exercice.

d) Dépenses de l'exercice 2022

Aucun mouvement n'a été enregistré au cours de l'exercice.

2. LES MANDATS

La SAIEM n'a pas réalisé, en 2022, d'opération relevant de ce cadre juridique.

Le tableau ci-dessous récapitule les participations Ville sur opérations de concessions qui restent à verser par la Collectivité et les soldes des opérations de mandat dus à la Collectivité :

	Du par la Ville	Du à la Ville
Zac Extension de la Gare		1.400,00
Total		1.400,00

Suite à la clôture des ZAC, il reste un dépôt de garantie de la ZAC Cœur de Ville (KEOPS) non réclamé à ce jour.

Ce solde a été réaffecté en « RESTANT A PAYER » dans la comptabilité de la SAIEM.

Au plan financier, la situation des opérations de conventions publiques et de mandats sont soldées au 31/12/2022 suite à la clôture des ZAC.

S'agissant de l'opération ZAC CŒUR DE VILLE 2, aux risques et périls du concessionnaire, son résultat net d'impôt a été intégré dans le bénéfice net comptable de l'exercice 2015, bénéfice qui a fait l'objet d'une affectation dans les fonds propres de la société.

3. LES OPÉRATIONS PROPRES

LOCAUX COMMERCIAUX LE FORUM

<i>exprimé en €</i>	2022	2021	2020	2019	2018
PRODUITS					
Loyers	22.868,84	13.587,90	6.645,48	6.645,48	15.772,81
Charges locatives	382,08	382,08	382,08	382,08	2.232,91
Refacturation charges		5.256,51	4.400,57		
Rep.s/prov.Créances douteuses					
Produits exceptionnels					455.248,06
	23.250,92	19.226,49	11.428,13	7.027,56	473.253,78

<i>exprimé en €</i>	2022	2021	2020	2019	2018
CHARGES					
Charges de copropriété	14.494,60	27.271,34	31.030,62	11.957,08	8.419,89
Entretien	1.687,04	2.161,18	4.679,61	2.146,72	-129,60
Primes d'assurances	1.188,96	1.259,29	316,28	957,73	1.433,38
Frais de contentieux et honoraires	684,16	447,59	284,16	4.372,37	24.327,14
Taxes foncières	9.827,00	9.579,00	8.814,00	11.843,01	8.729,73
Dot. aux amortissements	11.582,00	11.582,00	16.861,77	14.415,57	11.744,00
Pertes sur créances douteuses					
Charges exceptionnelles					14.183,68
Impôt sur les bénéfices réalisés					78.835,00
	39.463,76	52.300,40	61.986,44	45.692,48	147.543,22
MARGE SUR COÛT DIRECT	- 16.212,84	- 33.073,91	- 50.558,31	- 38.664,92	325.710,56

PARKING P2

<i>exprimé en €</i>	2022	2021	2020	2019	2018
PRODUITS					
Loyers	53.563,64	52.212,79	62.313,62	61.023,73	54.462,62
Vente bips					97,71
Produits divers					185,04
	53.563,64	52.212,79	62.313,62	61.023,73	54.745,37
CHARGES					
Achat petits équipement	315,00	193,60			
Charges de copropriété	19.678,90	18.293,67	25.773,40	35.260,54	49.215,39
Entretien et réparation	1.979,91	-	-	297,56	1.000,40
Primes d'assurance	590,12	372,10	753,08	284,41	
Honoraires	3.096,50	2.947,13	3.667,74	3.569,49	3.316,40
Intérêts					
Taxe foncière	10.413,00	9.966,00	9.407,00	9.255,00	9.070,00
Pertes sur créances douteuses					92,00
Charges exceptionnelles					
Dot. aux amortissements	3.376,00	3.376,00	3.376,00	3.376,00	3.376,00
	39.449,43	35.148,50	42.977,22	52.043,00	66.070,19
MARGE SUR COÛT DIRECT	14.114,21	17.064,29	19.336,40	8.980,73	-11.324,82

PARKING LES RAGUENETS

<i>exprimé en €</i>	2022	2021	2020	2019	2018
PRODUITS					
Loyers	9.904,96	7.393,11	5.203,36	4.230,36	1.307,57
Vente bips					
Produits divers					
	9.904,96	7.393,11	5.203,36	4.230,36	1.307,57
CHARGES					
Charges de copropriété	7.516,78	9.541,69	6.534,28	8.721,68	9.704,78
Entretien et réparation	781,80	659,47	665,32	331,15	
Primes d'assurance	429,87	411,95	406,97	122,21	
Honoraires	89,98	537,71	90,02	92,50	51,52
Intérêts					

<i>exprimé en €</i>	2022	2021	2020	2019	2018
Taxe foncière	3.039,00	2.918,00	2.756,00	2.712,00	2.663,00
Pertes sur créances douteuses					
Charges exceptionnelles					
Dot. aux amortissements	8.712,00	8.712,00	8.712,00	8.712,00	8.712,00
	20.569,43	22.780,82	19.164,59	20.691,54	21.131,30
MARGE SUR COÛT DIRECT	-10.664,47	-15.387,71	-13.961,23	-16.461,18	-19.823,73

OPÉRATION PASTEUR

<i>exprimé en €</i>	2022	2021	2020	2019	2018
- Achat de terrains-bâtimts	477.653,64				
- Stock de terrains-bâtimts	-477.653,64				
TOTAL DES CHARGES SUR OPÉRATION PASTEUR	0,00				

LOCATION SCI ARCHAM

<i>exprimé en €</i>	2022	2021	2020	2019	2018
- Location immobilière	48.000,00	28.903,21			
- Charges locatives	1.800,00	1.245,41			
- Entretien, réparation sur biens immobiliers	1.999,64				
TOTAL DES CHARGES SUR LOCATION SCI ARCHAM	51.799,64	30.148,62			

4. LES CHARGES DE STRUCTURE

Le tableau ci-dessous donne le détail de leur évolution sur les cinq derniers exercices.

<i>exprimé en €</i>	2022	2021	2020	2019	2018
Autres achats et charges externes	839,80	6.125,56	4.984,16	788,86	947,30
- Électricité					
- Fournitures administratives	451,80	451,80	451,80	451,80	451,80
- Entretien, réparation sur biens immobiliers					
- Entretien, réparation sur biens mobiliers					
- Maintenance	488,83	431,66	682,85	1.160,32	1.125,35
- Primes d'assurance bureau					
- Documentation générale	23.146,54	17.340,96	17.868,88	27.863,04	16.224,02
- Honoraires	1.768,06	165,53	727,53	968,37	1.454,56
- Frais d'actes et contentieux	105,09				
- Annonces et insertions légales					
- Cotisation fédération SEM					
- Frais de mutation					
- Frais de port					
- Frais de déplacements	573,84		74,91	331,59	
- Frais de réceptions					5,71
- Affranchissement	564,01	1.480,34	1.390,55	1.259,91	1.488,69
- Télécommunications	831,60	861,88	839,20	616,80	728,88
- Services bancaires					
	28.769,57	26.857,73	27.019,88	33.440,69	22.426,31
Impôts et taxes					
- Formation professionnelle continue	40,17	-77,37	151,58	- 282,21	69,85
- Taxe d'apprentissage	61,30	103,82	69,52	- 432,00	86,00
- Taxe professionnelle	646,00	637,00	629,00	1.172,00	618,00
- Cotisation foncières des entreprises		1.384,00			258,00
- Cotisation valeur ajoutée des	1.446,00		1.311,00	1.284,00	1.142,00

exprimé en €	2022	2021	2020	2019	2018
entreprises		112,00			
- Taxe foncière	25,00		4.101,00		
- Contribution sociale de solidarité					
- Droits d'enregistrement					
	2.218,47	2.159,45	6.262,10	1.741,79	2.173,85
Frais de personnel					
- Participation titres de transport					
- Rémunérations	15.971,58	13.492,92	13.780,00	13.780,00	12.698,80
- Variation dette congés à payer	117,63				
- Charges sociales	7.535,42	3.138,39	2.554,60	2.671,20	2.483,18
	23.624,63	16.631,31	16.334,60	16.451,20	15.181,98
Dotations aux amortissements					
- Sur locaux administratifs					
- Sur autres biens corporels	69,00				
	69,00	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante					
- charges diverses	21,15	73,36	12,65	11,50	10,66
	21,15	73,36	12,65	11,50	10,66
Charges financières					
- Intérêts sur compte bancaire					
Charges exceptionnelles					
- Pénalités, amendes diverses					
- Autres charges exceptionnelles					
Impôt sur les bénéfices					
- Impôt sur les bénéfices réalisés					
- Imposition forfaitaire annuelle					
TOTAL DES CHARGES DE STRUCTURE	54.702,82	45.721,85	49.629,23	51.645,18	39.792,80

5. LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

La Société a enregistré un **déficit net comptable de 28.313,60 €**.

Pour rappel les résultats des cinq exercices précédents ont été les suivants :

2021	Perte de	108.616,22 €
2020	Perte de	94.746,98 €
2019	Perte de	97.759,59 €
2018	Bénéfice de	254.775,49 €
2017	Perte de	39.828,74 €

Le résultat de l'exercice 2022 a été formé par les éléments suivants :

En produits :

- La marge sur coût direct sur la gestion du P2	14.114,21 €
- Les autres produits financiers et divers	57,22 €
- Frais gestion de l'aménageur ZAC	<u>168.337,74 €</u>
- Total	182 509.17 €

En charges :

- La marge sur coût direct sur la gestion du forum	16.212,84 €
- La marge sur coût direct sur la gestion du parking de la résidence des Raguenets	10.664,47 €
- le coût lié à la location SCI ARCHAM	51 799,64 €
- Le coût de la structure	54 702,82 €
- Opérations liées à la fermeture des ZAC CDV2	<u>77.443,00 €</u>
- Total	210 822.77 €

C - RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ(10.704 actions de 30 €)
au 31 décembre 2022

Actionnaires	Nombre	Montant	%
Ville de Saint Gratien	8.953	268.590 €	83,62
1001 Vies	972	29.160 €	9,08
C.T.L. France	367	11.010 €	3,43
Caisse d'Épargne Île de France	274	8.220 €	2,56
Société CILGERE	80	2.400 €	0,75
Établissement GRANCHAMP	32	960 €	0,31
Société SAVO	20	600 €	0,19
Succession PERRIN	1	30 €	0,01
Succession LOGEAIS	1	30 €	0,01
M. Roger MAITRE	1	30 €	0,01
M. CHERMEUX	1	30 €	0,01
Mme Rolande GARRETA	1	30 €	0,01
Mme Danielle BLANC	1	30 €	0,01
Totaux	10.704	321.120 €	100,00

Aucun mouvement n'est intervenu sur le capital social en 2022

Une cession d'action détenue par la Ville au profit de Mme Danielle BLANC a eu lieu en 2022.

D - RÉSULTAT - AFFECTATIONLe résultat de l'exercice se traduit par un déficit de **28.313,60 €**.Nous vous proposons d'affecter ce résultat au poste "Réserves statutaires" qui sera ainsi ramené de 683.557,90 € à **655.244,30 €**.**E - ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE L'ACTIVITÉ, PERSPECTIVES D'AVENIR ET ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

Entre la date de clôture de l'exercice et la date du présent rapport, aucun événement ayant un impact sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 n'a eu lieu.

La SAIEM se concentrera ensuite sur ses nouvelles activités principales d'achat, vente et exploitation par bail de biens immobiliers.

F - DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES ET AVOIR FISCAL CORRESPONDANT

Aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

G - LES DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES

Aucune dépense effectuée relevant des articles 39-4 et 23 quater du C.G.I.

H - ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La Société n'a pas engagé de dépenses à ce titre.

I - RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Le tableau prévu au décret n° 67.236 du 23 Mai 1967 figure en annexe 2. Le chiffre d'affaires inscrit sur ce tableau ne tient pas comptes des opérations de ZAC réalisées pour le compte de la Ville de SAINT GRATIEN.

J - CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 255-38 DU NOUVEAU CODE DE COMMERCE

Elles sont détaillées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

K - AUTRES INFORMATIONS

Néant

L - RENOUVELLEMENT DES MANDATS

Le mandat de Madame GARRETA arrive à son terme lors de l'Assemblée Générale ordinaire. Cette dernière ne souhaitant pas être reconduite dans ses fonctions, le Conseil d'Administration a proposé la candidature de M. Philippe du Coudray qui a été validée en Assemblée générale au cours de l'exercice actuel.

Le Bureau municipal a pris acte.

La Commission FINANCES a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des comptes annuels de la SAIEM pour l'exercice 2022.

Rapport n°5 : Décision modificative n°2023-2

La présente décision modificative vise à retranscrire budgétairement les éléments liés aux mouvements de recettes et de dépenses imprévues lors de l'élaboration budgétaire.

Les mouvements inscrits à la décision modificative n°2023-2 sont résumés au sein du tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	213 392,12 €	43 248,66 €
<i>Opérations d'ordres</i>		
Virement à la section d'investissement (023)	- 170 143,46 €	
Total de la section de fonctionnement	43 248,66 €	43 248,66 €

	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	591 528,00 €	1 042 283,58 €
Opérations d'ordres	- 8 546,52 €	- 8 546,52 €
Virement de la section de fonctionnement (021)		- 170 143,46 €
Diminution de l'emprunt d'équilibre (1641 – RR)		- 280 612,12 €
Total de la section d'investissement	582 981,48 €	582 981,48 €
TOTAL DE LA DM n° 2023-2	626 230,14 €	626 230,14 €

Section de fonctionnement

Les recettes augmentent globalement de 43 248,66 € et s'expliquent principalement comme suit :

- + 20 040 € - Ajustement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), sur les dépenses de fonctionnement éligibles, au regard de la somme perçue
- + 10 000 € - Ajustement des droits de stationnement et location sur la voie publique au regard des sommes déjà perçues
- + 5 215 € - Refacturation à la CAPV de dépenses supportées par la ville pour la zone d'activités des entrepreneurs
- + 5 000 € - Remboursement de divers sinistres

Les dépenses de fonctionnement progressent de 213 392,12 € et s'expliquent principalement comme suit :

- + 91 000 € - Dépenses de nettoyage, de gardiennage et de surveillance suite aux émeutes survenues en juin/juillet dernier
- + 56 631 € - Ajustement du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) suite à la notification reçue
- + 27 500 € - Ajustement du budget pour la fourniture de petits équipements pour l'ensemble des bâtiments communaux
- + 20 000 € - Ajustement des crédits pour le marché d'élagage des arbres
- + 10 000 € - Ajustement du budget pour l'entretien et la réparation des véhicules de la ville
- + 6880 € - Campagne de dératisation

Section d'investissement

Les recettes d'investissement augmentent globalement de 1 042 283,58 € et se détaillent comme suit :

- + 620 000 € - Subventions complémentaires au titre de la rénovation de la salle d'armes :
 - 390 000 € notifiés par le Conseil départemental du Val d'Oise
 - 230 000 € notifiés par le SIGEIF (Service public du Gaz, de l'Électricité et des énergies locales en Île-de-France)
- + 376 626,78 € - Ajustement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) au regard de la somme perçue
- + 52 852,80 € - Subvention notifiée par le Syndicat des Énergies du Val d'Oise (SDEVO) pour l'enfouissement des réseaux rue d'Orgeval

Les dépenses d'investissement augmentent de 591 528 € et s'expliquent principalement comme suit :

- + 385 000 € - Acquisitions foncières :
 - 275 000 € - Maison sise 2 rue de la Liberté,
 - 110 000 € - local commercial au Forum (Chocolatier).
- + 131 000 € - Divers travaux de bâtiments
- + 50 000 € - Provision pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du Centre culturel du parc.
- + 28 000 € - Loi ELAN - acquisition de pavés LED pour les derniers bâtiments à équiper

L'ensemble de ces mouvements permet d'inscrire, par ailleurs, une réduction de l'emprunt d'équilibre de 280 612,12 € le ramenant ainsi à 940 412,23 €.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission FINANCES a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. LEVILAIN présente directement la section de fonctionnement avec des recettes qui augmentent de 43 248 €, le détail est indiqué dans le rapport.

M. BACHARD remercie M. LEVILAIN et donne la parole à Mme VOLAT.

Mme VOLAT revient sur la réhabilitation du Centre culturel du Parc, car il y a beaucoup d'activités, beaucoup d'associations qui y pratiquent des activités. M. LEVILAIN y avait rapidement fait allusion au mois de juin, disant que le contexte financier de la commune était un peu meilleur que prévu et que l'on pourrait peut-être démarrer les travaux, un peu plus tôt, sur le Centre culturel du Parc. Mais comme ce n'était prévu ni au Débat d'Orientation Budgétaire 2023, ni au budget primitif 2023, Mme VOLAT voudrait savoir vers quoi ils s'orientent : réhabilitation ? Rénovation ? Reconstruction ? Agrandissement ? Qu'advient-il des associations qui y exercent le temps des travaux ? Ont-elles déjà été rencontrées ? Quel est le calendrier ? Mme VOLAT voudrait en savoir un peu plus.

M. LEVILAIN laisse le soin à M. le Maire de répondre plus complètement, mais le fait de confier une première mission de réflexion à l'AMO va permettre de déboucher sur la nature du projet que la Ville souhaite conduire.

M. BACHARD précise que si ce projet est inscrit en cours de route, c'est dû au calendrier budgétaire et au fait que le budget est voté très tôt. Il est très difficile d'avoir le bouclage de sortie. Il précise que par conséquent, il est plus simple de réinscrire les travaux en cours d'année, une fois en présence d'une réalité plus juste des comptes.

Pour ce qui est du projet, M. le Maire précise qu'il s'agira plutôt d'une rénovation. L'objectif des études, c'est évidemment d'améliorer la qualité du bâtiment qui est sans doute un bâtiment très énergivore, mais aussi de travailler avec les associations qui utilisent aujourd'hui le lieu pour répondre au mieux à leurs attentes.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 2 contre (Mme Isabelle VOLAT, M. Stéphane BAUER), 4 abstentions (M. Emmanuel MIKAEL, Mme Hassina HAMAOUI, M. Gilles PALLIER, M. Pierre VALÉRY),

DÉCIDE de procéder aux ajustements conduisant à l'équilibre ci-dessus exposé.

Rapport n°6 : Fonds de soutien relatif aux emprunts structurés à risques - Prorogation de trois ans du dispositif dérogatoire (2024-2026)

En date du 27 mars 2015, la commune a déposé auprès du représentant de L'État une demande d'aide au titre du fonds de soutien, créé par l'article 92 de la Loi de finances initiale pour 2014, en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération du Conseil municipal n° DEL-2016-002 en date du 3 février 2016, la commune a décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014, permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour le prêt suivant :

- 219505559-D002-C001 MIS278556EUR/0297727/003 SFIL (indexé sur le \$/CHF)

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire, la commune doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande. Cette délibération doit ainsi être transmise à compter du 27 septembre 2023 et au plus tard le 27 mars 2024, date d'anniversaire du dépôt du dossier.

Par délibération du Conseil municipal n° DEL-2020-110 en date du 17 décembre 2020, la commune avait décidé de proroger ce dispositif de 3 ans (2021-2023).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'obtenir le renouvellement du régime dérogatoire pour trois années supplémentaires (2024-2026).

A titre d'information, le solde mobilisable de l'enveloppe d'aide au dispositif dérogatoire au 31 décembre 2023 est de 222 911,39 €.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission FINANCES a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. LEVILAIN explique que cette demande de dérogation porte sur l'emprunt dollar, francs suisses, pour lequel il reste un capital à rembourser d'environ 700 000 €. La Ville a bénéficié, jusqu'à présent de ce fonds de soutien à plusieurs reprises. Il rappelle que le solde mobilisable de l'enveloppe d'aide au dispositif dérogatoire à la date du 31 décembre 2023 est à 222 911 € et qu'en tout état de cause, ce dispositif dérogatoire s'arrêtera en 2028. La collectivité ne pourra plus, à partir de 2028 bénéficier de fonds de soutien. Il restera alors quatre annuités pour arriver au terme de cet emprunt. Le capital restant dû à ce moment-là sera sans doute autour de 200 000 € peut-être moins. Et donc, le risque, même si la parité n'est pas favorable à ce moment-là, n'entraînera pas de conséquences significatives pour la gestion de la Ville.

M. BACHARD remercie Jean-Claude LEVILAIN et donne la parole à Mme VOLAT.

Mme VOLAT constate que la « bonne affaire » revient de temps en temps, et continuera jusqu'en 2028. Pour Saint-Gratien, elle continuera jusqu'en 2032, 25 ans après la contraction judicieuse de cet emprunt parmi d'autres. Une bonne affaire pour la commune en partie, puisqu'effectivement, le surcoût est pris en charge par le contribuable, par les fonds publics dont Monsieur le Maire parlait tout à l'heure. Rien de neuf effectivement, mais toujours regrettable. Elle aimerait savoir, pour info, combien a coûté l'échéance d'avril 2023.

M. LEVILAIN explique que le reste à charge est de 4 300 €. Au final, vu les taux d'intérêt actuels, le surcoût est négligeable voir bénéficiaire pour la commune. Et l'équipe municipale se félicite de n'avoir pas décidé de payer les pénalités pour sortir de cet emprunt, ce qui aurait coûté beaucoup plus cher que les quelques milliers d'euros qui restent à la charge de la commune chaque année compte tenu de l'apport du fonds de soutien.

M. BACHARD propose de passer aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 6 abstentions (M. Emmanuel MIKAEL, Mme Hassina HAMAOU, M. Gilles PALLIER, Mme Isabelle VOLAT, M. Stéphane BAUER, M. Pierre VALÉRY),

DÉCIDE la reconduction du dispositif dérogatoire pour une période de trois ans (2024-2026) pour le prêt suivant :

- 219505559-D002-C001 MIS278556EUR/0297727/003 (indexé sur le \$/CHF).

Rapport n°7 : Avenant n° 6 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
--

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a signé le 12 juillet 2016 avec l'État, les communes de Montmagny, Saint Gratien, Soisy-sous-Montmorency et les bailleurs sociaux IMMOBILIÈRE 3F et CDC HABITAT SOCIAL, une convention d'utilisation de l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) suivants :

- Commune de Montmagny : les quartiers QPV du Centre-Ville et des Lévriers
- Commune de Saint-Gratien : le quartier QPV des Raguénets (une partie),
- Commune de Soisy-sous-Montmorency : le quartier QPV du Noyer Crapaud.

Cette convention, qui constitue une annexe du Contrat de Ville Intercommunal signé le 29 juin 2015, définit les principes et les modalités du partenariat entre chacune des parties prenantes, dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

L'arrivée à terme de la convention en 2018 a conduit les parties à conclure chaque année suivante un avenant de prorogation d'une année, l'avenant n°5, en cours d'exécution, couvrant l'année 2023.

Le 29 décembre 2022, le bailleur CDC HABITAT SOCIAL a cédé, au profit du bailleur ICF LA SABLIERE HABITAT, 91 logements locatifs sociaux situés dans la commune de Montmagny.

Cette acquisition implique que le bailleur ICF LA SABLIERE HABITAT se substitue au bailleur CDC HABITAT SOCIAL dans l'ensemble des droits et obligations prévus par la convention d'utilisation d'abattement et son dernier avenant n°5.

Il convient donc de formaliser cette substitution par un avenant qui sera signé de l'ensemble des parties.

Les autres termes de la convention et de son avenant n°5 restent quant à eux inchangés et pleinement applicables.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission FINANCES a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. BACHARD donne la parole à M. MIKAEL.

M. MIKAEL fait remarquer que les logements concernés sont à Montmagny et demande s'il y a une perspective d'évolution sur des logements qui se trouveraient à Saint-Gratien sur un rachat, donc un passage de CDC à ICF à Saint-Gratien ?

M. BACHARD indique qu'il n'y a pas de projets de changement de bailleur. Il y a eu des mouvements, il y a quelques années, avec la loi ELAN où certains bailleurs se sont regroupés. Par contre, M ; le Maire indique que l'agence nationale de cohésion des territoires devrait répondre prochainement puisque les Quartiers Politique de la Ville, ont été remis en question. Il précise à ce sujet que les communes de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée se sont battues et qu'il espère que la commune sera maintenue dans des périmètres même restreints et différents.

M. BACHARD propose de passer aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°6 relatifs à la reprise par le bailleur social ICF LA SABLIERE HABITAT, à compter du 29 décembre 2022, des droits et obligations de CDC HABITAT SOCIAL relatifs aux 91 logements locatifs sociaux situés dans la commune de Montmagny ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 6 et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Rapport n°8 : Demande de financement au titre du Fonds de concours CAPV 2023 pour les travaux d'enfouissement des réseaux avenue d'Orgeval et place des Jolivats et la modernisation de l'éclairage public

La Ville de Saint Gratien a inscrit dans son Programme Pluriannuel d'Investissement 2020-2026 les travaux d' enfouissement des réseaux aériens de l'avenue d'Orgeval et la place des Jolivats.

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) a attribué à la ville de Saint Gratien une enveloppe de 20 003 € au titre du Fonds de concours 2023 .

Il est donc proposé de solliciter l'octroi de ces financements pour l'opération précitée.

Nature de l'opération	Coût HT	Coût TTC	Montant sollicité
<i>Enfouissement des réseaux aériens de l'avenue d'Orgeval et la place des Jolivats</i>	860 116,50 €	1 032 139,80 €	20 003,00 €

A titre d'information, des subventions ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour un montant de 87 500 € et du Syndicat Départemental d'Énergie du Val d'Oise à hauteur de 166 505,85 €.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission FINANCES a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

PROPOSE de verser le Fonds de concours CAPV 2023 sur l'opération d'enfouissement des réseaux avenue d'Orgeval et place des Jolivats et la modernisation de l'éclairage public ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Rapport n°9 : Rapport d'activité 2022 du délégataire INDIGO sur le stationnement payant de surface et le Parking P1 du Forum

I - Rappel sur la délégation de service public

La Ville de Saint Gratien a passé un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant avec la société VINCI Park (devenue INDIGO) avec effet au 1^{er} octobre 2015, pour une durée de 6 ans.

Conformément aux termes de ce contrat, le délégataire a pour obligation :

- la collecte de l'ensemble des droits de stationnement ;
- le remplacement et la maintenance de la totalité des appareils de comptage de surface ;
- l'entretien général du parking souterrain et des accès automatiques, la gestion des abonnements ;
- la réalisation de travaux prévue en début de contrat.

Les travaux réalisés par le délégataire ont porté sur la modernisation et la mise aux normes du parking P1 du Forum pour un montant de 317 176 € HT, ainsi que sur le remplacement de la totalité des horodateurs pour un montant de 171 139 € HT.

En termes de recettes, celles provenant de l'exploitation du parking du Forum sont perçues directement par le délégataire, et celles provenant de la voirie sont versées sur un compte ouvert au nom de la Ville.

La rémunération du délégataire pour la voirie est constituée d'un versement correspondant à 100 % des recettes collectées au titre de la voirie, après déduction des parts fixe et variable de la redevance.

La redevance revenant à la commune, prélevée sur les recettes du stationnement de voirie, est déterminée de la manière suivante :

- partie fixe : 6 000 € HT/an
- partie proportionnelle 60 % de la part du chiffre d'affaire HT excédant le seuil de 204 000 € TTC.

Par délibération du Conseil municipal n° DEL-2021-052 en date du 30 septembre 2021, le contrat de délégation a été prolongé d'un an, fixant la date d'échéance au 30 septembre 2022.

II - Rapport d'activité 2022 du délégataire INDIGO

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'article L3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire est tenu de présenter à l'autorité délégante un rapport annuel.

Il est rappelé que le rapport d'activité présenté ici couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 septembre 2022.

Descriptif de l'exploitation

Parking P1 du Forum :

- 194 places dont 3 PMR et 5 places équipées de borne de recharge pour véhicule électrique ;
- ouvert 24h/24 et 7j/7,

Voirie :

- 594 places ;
- zone unique ;
- 26 horodateurs ;
- stationnement payant du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00,

Les travaux effectués en 2021 et début 2022

Parc du Forum :

- Reprise de la serrurerie pour l'ensemble des portes ;
- Remplacement de luminaires ;
- Remplacement de blocs de secours ;
- Mise aux normes CB 5.5 et loi de finances (engagée en 2021 et réalisée début 2022),

Voirie :

- Mise aux normes CB 5.5 et Loi de finances (engagée en 2021 et réalisée début 2022),

Analyse de l'activité

Parc du Forum :

La fin du contrat ayant eu lieu le 30 septembre 2022, l'activité 2022 ne peut être comparée qu'avec la période allant de janvier à septembre 2021 (9 mois).

Sur cette période, on constatera que 2022 montre une hausse des recettes du parc de 13,6 % après une année 2021 particulièrement impactée par la Covid-19.

On note une progression de la fréquentation horaire de 15,80 % à mettre au crédit de la reprise des principaux générateurs du centre-ville tels que le marché, le cinéma et les restaurants qui ont rouvert leurs établissements dès la levée des mesures restrictives.

Si la progression des fréquentations horaires est importante sur les 5 premiers mois (conséquence des restrictions encore présentes sur le premier semestre 2021), elles marquent un repli au 3^{ème} trimestre 2022 (- 6 % de juin à septembre). On peut y voir un changement d'usage avec l'adoption du télétravail modifiant durablement les fréquentations en centre-ville.

La hausse du ticket moyen (+ 3,9 %) conjuguée à la progression des fréquentations horaires se traduit par une hausse des recettes (19,8 %). Elles restent encore très en retrait de leurs valeurs de 2019, année de référence avant Covid-19 (- 23,8 %).

Le nombre d'abonnés croît de 9,90 % sur le parking du Forum. L'abonnement moyen restant stable, on observe une hausse des recettes abonnés (+ 7,9 %). Toutefois, il est à noter un repli (- 10 %) par rapport à 2019, année de référence.

Voirie :

L'année 2022 marque la fin de la pandémie.

Bien que 2022 ne compte que 9 mois d'exploitation, il est constaté une progression de 7 % par rapport à 2021, signe d'une relance de l'économie locale.

Bilan financier

*Compte de résultat **Parking du Forum** : quelques chiffres :*

Nature	2021	2022	Variations
Produits d'exploitation (chiffre d'affaires, subvention d'exploitation, produits divers)	71 808 €	77 895 €	+8,5 %
Charges d'exploitation (assurances, frais de personnel, entretien...)	- 58 550 €	- 82 105 €	40 %
Charges non courantes (dotation aux amortissements)	- 53 331 €	0 €	- 100 %
Bénéfices avant intérêts et impôts (EBIT)	- 40 073 €	- 4 210 €	- 89,5 %
Résultat net avant impôt	- 42 153 €	- 4 210 €	- 90 %

Les produits du Compte de résultat affichent une hausse de 8,5 % et ce malgré 9 mois d'activité contre 12 en 2021.

Toute proportion gardée, on constate une hausse des charges d'exploitation sur l'année :

- frais de personnel : en hausse, en raison du renforcement de l'équipe en place ;
- autres frais d'exploitation : forte augmentation à mettre en lien avec la reprise d'activités et la hausse des prestations courantes (intervention et maintenance) et la hausse des fluides (électricité) ;
- frais administratifs : baisse principalement imputable à la baisse des commissions bancaires et des frais de collecte (7 mois) ;
- amortissement : - 100% en lien avec la fin de contrat.

*Compte de résultat **stationnement sur voirie** : quelques chiffres :*

Nature	2021	2022	Variations
Produits d'exploitation (chiffre d'affaires, subvention d'exploitation, produits divers)	19 817 €	96 421 €	+386,5 %
Charges d'exploitation (assurances, frais de personnel, entretien...)	- 27 632 €	- 20 081€	+ 27,3 %
Charges non courantes (dotation aux amortissements)	- 26 378 €	0 €	+ 100%
Bénéfices avant intérêts et impôts (EBIT)	- 34 193 €	76 341€	+ 323,3%
Résultat net avant impôt	- 35 221 €	76 341 €	+ 316,7 %

Les produits du Compte de résultat sur Voirie connaissent une forte hausse et ce, malgré 9 mois d'activités contre 12 en 2021.

- frais de personnel : - 100 % lié à la mutualisation des équipes Voirie et Parc ;
- autres frais d'exploitation : +24% à mettre en lien avec la reprise de l'activité et la hausse des prestations courantes (interventions et maintenance) ;
- autres charges d'exploitation : + 82 % hausse liée aux taxes et versements assimilés ;
- amortissement : -100 % en lien avec la fin du contrat.

L'ensemble de ces éléments se traduit par une hausse du résultat net malgré une période d'exploitation de 9 mois.

Redevances

Sur les 9 premiers mois de 2022, la redevance fixe (6 000 € HT/an) a été prélevée. Aucune redevance variable n'a été perçue, le seuil de 204 000 € n'ayant pas été atteint.

Le rapport dans son intégralité peut être consulté à la Direction des Services techniques, de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

Le Bureau municipal a pris acte.

La Commission FINANCES a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte.

M. LEVILAIN explique que l'activité du délégataire est terminée depuis un an.

M. BAUER souhaite connaître le nombre de rapports annuels présentés par INDIGO sur la durée de la convention qui était de 5 ans et 9 mois.

M. LEVILAIN rappelle qu'ils étaient tenus de présenter des rapports chaque année.

M. BACHARD ajoute que le délégataire ne les a jamais fournis dans les temps, mais que les rapports ont été envoyés.

M. BAUER précise qu'il y a eu trois rapports de présentés : un en commission FINANCES à l'époque de Madame PLANEL, non présenté dans le dossier du Conseil municipal, un l'an dernier et un cette année. M. BAUER en conclut que les élus ont eu 2 rapports et demi. Il expose ensuite que dans le

contrat qui liait la Ville avec INDIGO, il était prévu qu'INDIGO fournirait un rapport technique et un rapport financier chaque année et qu'à défaut, la Ville adresserait une lettre recommandée avec accusé de réception et éventuellement actionnerait des pénalités. M. BAUER souhaite savoir combien de fois la Ville a-t-elle écrit à INDIGO et combien de fois des pénalités ont-elles été facturées ?

M. LEVILAIN indique qu'ils sont intervenus à plusieurs reprises auprès d'INDIGO, car ils ne disposaient pas des documents dans les délais impartis. Il a pu arriver qu'une année n'ait pas été présentée en commission FINANCES : M. LEVILAIN n'en disconvient pas, car la Ville a eu quelques difficultés à obtenir, en temps et en heure les rapports. Cela dit, l'intérêt que présentent ces rapports est tout à fait relatif, même si l'équipe y puise un certain nombre d'informations utiles, quant à la gestion des stationnements et autres. Ce qui était important, c'était que la Ville perçoive les redevances fixées avec, le cas échéant un bonus lié à un dépassement de chiffre d'affaires, ce qui n'a jamais été le cas avec INDIGO.

M. BAUER relève qu'INDIGO n'a jamais atteint un chiffre d'affaires qui aurait permis à la Ville de percevoir un bonus. Il souhaite donc savoir s'il ne serait pas normal que ce soir un bilan sur les cinq ans et neuf mois de la délégation soit présenté. Il précise son propos en indiquant qu'il aurait été intéressant à son sens de savoir combien a rapporté le parking P1 et le parking en voirie, en face les charges supportées sur toute la période et les travaux, - soit à la charge d'INDIGO soit à la charge de la Ville, puisque des choses ont été portées par la Ville alors qu'elles auraient dû être portées par INDIGO -, pour pouvoir dire ce soir que cette délégation était, soit positive, soit négative pour la Ville.

M. LEVILAIN répond qu'il ne présentera pas de bilan global de cette délégation de service public confiée à INDIGO, puisque pour lui ça n'a pas de sens. Il précise que la commune a perçu chaque année, ce qui était fixé par contrat soit 6 000 € de redevance fixe. Il confirme par ailleurs qu'il n'y a pas eu de redevance proportionnelle complémentaire parce que le chiffre d'affaires initialement prévu n'a pas été atteint. Il ajoute qu'il en va de la responsabilité d'INDIGO qui n'était sans doute pas présent suffisamment sur le sujet. M. LEVILAIN ajoute également qu'INDIGO, avant de quitter sa DSP a remis en ordre, a restauré tous les parcmètres et a fait un certain nombre de travaux pour respecter ce qui figurait dans le cahier des charges.

M. BACHARD ajoute que ce contrat avec INDIGO a apporté l'expérience de l'exploitation et du travail avec un délégataire. Il précise que le fait de prendre un AMO a permis aujourd'hui, avec le nouveau délégataire qu'est EFFIA, d'avoir une délégation plus équilibrée.

M. BAUER constate que le contrat est bien mieux bordé, avec EFFIA qu'il ne l'était avec INDIGO et notamment en ce qui concerne la fameuse clause dont il parlait relative au rapport technique annuel. Il s'étonne toutefois qu'une pénalité ne soit pas chiffrée dans ce contrat. Il souligne deuxièmement que le seuil de perception par la Ville d'une redevance variable a largement été abaissé par le EFFIA ou que la Ville a abaissé pour avoir une chance de percevoir une rémunération variable.

M. BACHARD indique que le montant qui avait été fixé n'était pas réaliste. Il ajoute qu'aujourd'hui, la Ville est dans un nouveau contrat avec EFFIA et prie les élus de l'opposition de ne pas revenir sans cesse sur ce contrat INDIGO terminé et échu, et pour lequel est présenté le dernier rapport d'activité qui ne concerne qu'une partie de l'année.

M. BAUER expose cependant qu'il aurait été intéressant d'avoir une balance crédits/débits pour savoir combien la délégation a coûté à la Ville.

M. BACHARD rappelle que les rapports ont été présentés année après année et qu'aujourd'hui, ce contrat est échu et qu'il ne sert à rien d'y revenir sans cesse. Il conclut en invitant M. LEVILAIN à présenter le premier rapport d'activités d'EFFIA.

Mme VOLAT prend la parole pour intervenir sur INDIGO et plus globalement sur les quatre rapports qui se suivent auxquels les élus vont donner acte plus ou moins rapidement. Elle souligne que les prérogatives sont données à des délégataires qui ont des pratiques commerciales plus ou moins agréables, pour des durées de plus en plus longues : six ans pour INDIGO, dix ans pour EFFIA, quinze ans pour DECAUX, treize ans pour MANDON SOMAREP. Mme VOLAT souhaite savoir si le service est rendu aux habitants, à quelles conditions pour ces derniers et pour la Ville ? Elle pointe alors le fait que le délégataire INDIGO a fait 66 000 € de bénéfices sur la période de neuf mois. Pour Mme VOLAT, ce sont 66 000 € gagnés sur le dos des Gratiennois qui pourraient les dépenser dans le commerce...

M. BACHARD lui explique que ce ne sont pas des bénéfices purs, puisque des investissements ont été faits au moment de la reprise du contrat : des travaux de peinture, de luminaires, amortis sur des années. Il conclut en indiquant qu'on peut parler de bénéfices nets et reproche à Mme VOLAT de simplifier tous les chiffres.

Mme VOLAT demande à M. le Maire si la Ville n'a pas participé aux travaux pour 55 000 €.

M. BAUER trouve très intéressant ce que vient de dire M. BACHARD, car il constate qu'à la fin, il n'amortit plus rien.

M. BACHARD propose de débattre de ce sujet en commission et qu'après, en Conseil municipal, on débat.

M. BAUER explique qu'il est difficile pour lui d'être présent en commission à 18 h 30.

M. BACHARD rappelle à M. BAUER qu'il peut demander à son employeur, au titre de son mandat, de le libérer et lui propose, s'il ne vient pas en commission, de poser ses questions par mail. Il lui assure qu'il aura une réponse avant le Conseil municipal afin d'éviter de débattre en Conseil de choses présentées trois fois dans les commissions.

M. le Maire propose ensuite à M. LEVILAIN de présenter le rapport EFFIA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de la société INDIGO délégataire de l'exploitation du stationnement payant de surface et pour le parking P1 du Forum.

Rapport n°10 : Rapport d'activité 2022 sur le stationnement payant du Délégué EFFIA

I - Rappel sur la délégation de service public

La Ville de Saint Gratien a passé un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant avec la société EFFIA ayant effet au 1^{er} octobre 2022 et ce pour une durée de 10 ans.

Conformément aux termes de ce contrat, le délégataire a pour obligation :

- la collecte de l'ensemble des droits de stationnement,
- la maintenance de la totalité des appareils de comptage de surface,
- l'entretien général du parking souterrain et des accès automatiques,
- la gestion des abonnements,
- le versement d'un droit d'entrée correspondant à la valeur nette comptable non amortie sur le marché précédent,
- la réalisation de travaux prévus tout au long du contrat.

Ces travaux seront d'un montant total de 476 259 € HT à réaliser sur les dix ans de la durée du contrat.

En termes de recettes, celles provenant de l'exploitation du parking du Forum sont perçues directement par le délégataire et celles provenant de la voirie sont versées sur un compte ouvert au nom de la Ville.

La rémunération du délégataire pour la voirie est constituée d'un versement correspondant à 100 % des recettes collectées au titre de la voirie, après déduction des parts fixe et variable de la redevance.

La redevance revenant à la commune prélevée sur les recettes du stationnement est déterminée ainsi :

- Redevance pour frais de contrôle : 1 000 €/an
- Redevance pour occupation du domaine sur le parc en ouvrage (P1) :
 - * fixe de 1 000 € H.T./an
 - * part variable en fonction de la recette sur le P1

Recettes parking en € HT	Taux
A partir de 80 000 € et jusqu'à 90 000 €	30 % de la tranche
Au-delà de 90 000 €	70 % du surplus

- Recettes d'exploitation du stationnement sur voirie
 - * part fixe de 1 000 € /an
 - * part variable en fonction de la recette sur voirie

Recettes collectées en voirie en € TTC	Taux
A partir de 100 000 € à 120 000 €	10 % de la tranche
De 120 000 € à 140 000 €	30 % de la tranche
Au-delà de 140 000 €	70 % du surplus

Ce rapport d'activités couvre donc la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022.

II - Rapport d'activité 2022 du délégataire EFFIA

Conformément à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et à l'article L 3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire est tenu de présenter à l'autorité délégante un rapport annuel.

Descriptif de l'exploitation

Parking P1 du Forum

194 places dont 3 PMR et 5 places équipées de borne de recharge pour véhicule électrique
Ouvert 24h/24 et 7j/7

Voirie

540 places
Zone unique
23 horodateurs (3 horodateurs ont été déposés et 3 autres déplacés)
Stationnement payant du lundi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00

Analyse de l'activité

Fréquentation du parc de stationnement

Depuis la reprise au 1^{er} octobre on recense 4 446 paiements dont 66 % (8 540) de tickets gratuits.

Fréquentation horaire (nombre de paiement)				
Année /Mois	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	1 165	1 599	1 682	4 446

La fréquentation horaire est en augmentation sur la période du fait du démarrage du contrat et à la prise en main de l'installation de péage dont l'ancienneté a engendré quelques pannes particulièrement sur la période du mois d'octobre, mais celles-ci ont été résolues rapidement.

Les Recettes d'Exploitation

Ci-après sont présentés les volumes d'abonnements commercialisés par site ainsi qu'un récapitulatif global.

Fréquentation abonnés				
Année / Mois	Octobre	Novembre	Décembre	Moyenne Totale
2022	19	54	82	52

A fin décembre, on approche sensiblement du nombre d'abonnés prévu et en nette hausse versus celui constaté au mois d'octobre.

Parc P1 Forum

Ci-dessous le récapitulatif des recettes réalisées (en € HT) sur les trois premiers mois de la délégation.

Mois	Réal 2022 (en HT)		
	Horaire	Abonnés	Total
OCTOBRE	3 807 €	644 €	4 451 €
NOVEMBRE	2 460 €	1 820 €	4 280 €
DÉCEMBRE	2 080 €	2 787 €	4 867 €
TOTAL	8 347 €	5 251 €	13 598 €

Fréquentation et recettes du stationnement payant de surface

En 2022 d'octobre à décembre nous recensons 21 409 transactions soit une moyenne de 7 136 paiements mensuels.

NOMBRE DE TRANSACTION 2022	Octobre	Novembre	Décembre	Année 2022
FLOWBIRD Total	5 956	6 446	6 243	18 645
Espèces	2 644	3 505	2 804	8 953
Carte bleue	2 473	2 086	2 396	6 955

NOMBRE DE TRANSACTION 2022	Octobre	Novembre	Décembre	Année 2022
Dont gratuit (45 min)	839	855	1 043	2 737
PAYBYPHONE Total	840	843	1 081	2 764
Nb transaction	822	831	1 054	2 707
Dont gratuit (45 min)	18	12	27	57
TOTAL	6 796	7 289	7 324	21 409

On peut souligner une part prépondérante des supports de paiements autres que les numéraires, ces derniers représentent 45 % des transactions contre 42 % pour les paiements en numéraire, et 13 % pour les transactions à titre gracieux.

Recettes TTC par type de support	Octobre	Novembre	Décembre	Année 2022
Flowbird Total	9 931 €	9 588 €	10 041 €	29 560 €
Carte Bancaire	5 736 €	4 894 €	5 896 €	16 525 €
Numéraire	4 195 €	4 695 €	4 145 €	13 035 €
PaybyPhone	1 895 €	1 767 €	2 540 €	6 202 €
TOTAL	11 826 €	11 355 €	12 194 €	35 375 € soit 29 479 € HT

La part des tickets gratuits représente 13 % des transactions, cette facilité existe depuis le 1^{er} octobre dernier. Ainsi nous pouvons considérer que cette dernière répond à une attente des habitants. Cette analyse est équivalente pour le support de paiement mobile qui recense une utilisation quasi identique.

STATISTIQUES	CUMULE 2022
Nombre de paiement (hors gratuité)	18 615
Nombre de tickets gratuits	2 794
Heures payées par place et par jour	0,40
Ticket moyen	1,90

Les travaux et opérations effectués du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 (3 mois)

Parc du Forum

- Création du réseau EFFIA
- Installation d'horloges sur les portes automatiques d'accès véhicules
- Reprise des installations de péage (mise à jour de la configuration)
- Mise à jour de la signalétique
- Changement de tous les luminaires par des luminaires LED

Voirie

- Mise en place du serveur de tickets et de la maison du stationnement dématérialisé (EXTENSO, www.jemegare.fr/saint-gratien),
- Préparation du modèle de fonctionnement pour le paiement par mobile (Paybyphone),
- Rédaction du guide de stationnement et du plan de zone

Bilan financier

Tous les montants sont exprimés HTVA en euros	Réel 2022
RECETTES	3 mois
VOIRIE	29 479
PARKING HORAIRES	8 347
PARKING ABONNEMENTS	5 251
TOTAL RECETTES	43 077
CHARGES D'EXPLOITATION	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	38 789
Redevance Fixe contrôle + parking +Voirie	708
Redevance Variable Voirie	1885
TOTAL REDEVANCE	2593
EBITDA	1695
Amortissements (PE+GER)	1 346
Résultat d'exploitation	348

Les recettes globales 2022 de la DSP sont en lien avec le compte d'exploitation prévisionnel puisque supérieures de + 6 %.

A contrario, l'impact des charges reste plus affirmé que le modèle financier de base pour les raisons ci-dessous :

- comptabilisation des charges d'abonnements voirie et de la mise à jour des tarifs sur les installations voirie ;
- des frais administratifs liés aux honoraires des CAC dans le cadre de la certification des comptes ;
- une imputation de commande erronée concernant le centralisateur de tickets Extenso, ce dernier devant être classé en investissement a été imputé en charges « Actions commerciales » ;
- l'imputation au réel des frais de structure.

Redevances – Rémunération du délégant

Conformément au modalités du contrat, la rémunération du délégataire s'établit aux travers de toutes les recettes encaissées dans le parc de stationnement.

Le délégataire verse chaque année à l'autorité délégante :

- une redevance de contrôle (1 000 €/ an) soit 250 € HT pour la période d'octobre à décembre 2022) pour le parc en ouvrage ;
- une redevance fixe pour 1 000 € HT annuel pour le parc en ouvrage et 1 000 € annuel net de taxes pour le stationnement de surface (soit un total de redevance fixe 500 €) ;

- une redevance variable définie selon les seuils suivants.

Pour le parc en ouvrage (seuils non déclenchés pour la période de l'année 2022).

Pour le stationnement de surface payant, déclenchement de l'ensemble des seuils soit 2 262 €.

Seuils proratisés Année 2022

Seuil 1	25 000 € à 30 000	10 %	500 €
Seuil 2	30 000 € à 35 000	30 %	1 500 €
Seuil 3	Au delà 35 000€	70 %	262 €

Le rapport dans son intégralité peut être consulté à la Direction des Services techniques, de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

Le Bureau municipal a pris acte.

La Commission FINANCES a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte.

M. BACHARD donne la parole à M. BAUER.

M. BAUER reconnaît que le contrat est plus coercitif par rapport à l'acteur, et signifie ne pas jeter la pierre à EFFIA qui est une filiale de la SNCF, mais c'est un premier rapport, ce qu'ils n'ont probablement pas eu avec l'acteur précédent. M. BAUER va directement à la page 3.5, où figurent des informations intéressantes, ainsi qu'un comparatif avec le contrat précédent. M. BAUER revient sur la recette du dernier trimestre soit le premier trimestre d'activité d'EFFIA. Il souligne que la recette globale d'EFFIA est de 13 598 € sur un trimestre. Il compare ensuite la même recette sur le même parking avec celle d'INDIGO sur les neuf premiers mois 2022 qui est de 77 895 €, soit un peu plus de 25 000 € par trimestre. M. BAUER demande la raison de cette baisse de 50 %.

M. BACHARD explique qu'il y a eu des reports d'encaissement suite à des défauts de collectes. Il souligne que les propos de M. BAUER sont analytiques, mais que réalité des chiffres mensuels est autre.

M. LEVILAIN ajoute qu'il y a des recettes qui n'ont pas été comptabilisées en leur temps sur la période du 4^e trimestre 2022.

M. BAUER regrette que ça ne soit pas noté et réitère son propos en soulignant que l'information est intéressante. Et de poursuivre en indiquant qu'avec une recette sur un trimestre de 13 590 €, la recette annuelle serait globalement d'environ 54 000 €, ce qui serait, comme dans le contrat précédent, loin du seuil qui permettrait à la Ville de toucher une rémunération variable. M. BAUER insiste donc et demande quel est l'intérêt pour la Ville de signer de telles délégations de service public ?

M. BACHARD indique que le seuil de rémunération variable a été calibré avec l'AMO. Il souligne que M. BAUER se base sur un trimestre et qu'il conviendra d'en rediscuter lors de la présentation du rapport d'activités de l'année prochaine qui fera état d'une année complète. M. le Maire rappelle que les recettes de stationnement relèvent aussi de la responsabilité de la collectivité, puisque fonction de la verbalisation.

M. BAUER poursuit et demande des éclaircissements sur la formulation page 1.5 suivante : « Qui est inversement de droit d'entrée, correspondant à la valeur nette comptable non amortie sur le marché précédent ».

M. BACHARD indique que la question de la Valeur Nette Comptable relative à la reprise du contrat INDIGO de la moitié de l'amortissement a été discutée en commission FINANCES. Il poursuit en indiquant à M. BAUER qu'il a déjà eu la réponse à cette question posée maintes fois : il y avait une redevance en entrée et une sortie. Comptablement, c'est un jeu d'écriture et en réalité ne représente rien. La question ayant déjà été posée, M. le Maire pense qu'ils peuvent arrêter là.

M. BAUER a une dernière question concernant le dernier tableau du rapport d'activités. Il explique qu'il y a différents seuils proratisés qui permettent de calculer la rémunération que touchera la Ville concernant le stationnement en surface sur voirie. M. BAUER souhaite savoir comment ce chiffre est calculé ?

M. LEVILAIN explique que les 10 % sont calculés sur l'écart de la tranche indiquée, soit sur les 5 000 € d'écart entre 25 000 € à 30 000 €.

M. BAUER regrette que ça ne soit pas non plus écrit et remercie M. LEVILAIN de son explication.

Mme EUSTACHE-BRINIO intervient et souhaite savoir si ce rapport avait été présenté en commission FINANCES et ne comprend donc pas dans ce cas la discussion sans fin de ce soir, puisqu'à ladite commission tout le monde est représenté. Elle ajoute que quand on ne peut pas venir en commission, on en assume les conséquences. Elle souligne ensuite que les commissions sont faites pour aller dans le détail. Mme EUSTACHE-BRINIO ajoute que quand un élu ne peut pas se rendre en commission, il a l'honnêteté de téléphoner aux services, et d'avoir un peu de retrait en Conseil municipal.

M. BACHARD rappelle à M. BAUER que les élus ont des droits et qu'un employeur ne peut pas leur interdire de participer aux obligations de leur mandat. Il ajoute que la Ville peut même établir des justificatifs à cet effet. Il rappelle que c'est un droit fondamental, que tout élu a parfaitement le droit d'exercer. Il conclut en indiquant que dans certaines collectivités, les réunions de commissions sont organisées en journée. À Saint-Gratien, les horaires sont décalés en soirée pour qu'un maximum de commissionnaires puissent participer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 transmis par la société EFFIA sur le stationnement payant.

Rapport n°11 : Rapport d'activité 2022 du délégataire JC DECAUX France sur l'exploitation du mobilier urbain

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan annuel municipal obligatoire 2022 (article 3.1 du contrat de concession) réalisé par JC DECAUX France, société de mobilier urbain publicitaire, concessionnaire de l'installation, la mise à disposition et l'entretien du mobilier urbain à Saint Gratien.

I. COMPTE RENDU TECHNIQUE

Le groupe JC DECAUX France est concessionnaire du mobilier urbain depuis le 1^{er} mars 2021 pour une durée de 15 ans.

1. RÉGLEMENTATION

Le contrat de concession liant la ville au concessionnaire donne les conditions d'exploitation du mobilier urbain à Saint Gratien.

Le contrat encadre la mise à disposition, l'entretien et l'exploitation du mobilier urbain : installation, affichage, remplacement et maintenance, nettoyage, sanctions...

L'exploitant communique chaque année le montant des recettes réalisé par l'exploitation du mobilier urbain. Avant le 31 mai N+1, il fait parvenir à la commune un bilan consolidé de l'année écoulée.

2. RÉPARTITION DU MOBILIER URBAIN

- Mobilier d'information 2m2 : 16
- Mobilier d'information 8m2 : 7
- Mobilier d'affichage administratif : 12
- Mobilier d'affichage libre / associatif : 7
- Mobilier d'affichage numérique : 4
- Mobilier d'affichage Colonne Morris : 1
- Abribus publicitaires : 10

3. ACTIONS PRINCIPALES D'ENTRETIEN/MAINTENANCE

En 2022, JC DECAUX France a effectué essentiellement des contrôles du mobilier (réseau, connexion, étanchéité...).

On peut remarquer et se féliciter du fait qu'il n'y a eu qu'une seule dégradation, le 7 mai 2022, sur le Mobilier d'information situé boulevard Pasteur.

II. COMPTE-RENDU FINANCIER annuel 2022

1. REDEVANCE

Natures comptables	CEP 2021	REEL 2021	CEP 2022	REEL 2022
CA Publicité : AT 2m ²		76 739,79		86 933,32
CA Publicité : LC 2m ²		11 359,85		11 007,21
CA Publicité : AT 8m ²		53 872,74		84 065,89
CA Publicité : LC 8M ²		4 607,99		13 212,23
CA Publicitaire JCDecaux	123 976,91	146 580,37	184 240,73	195 218,65
CA Publicitaire JCDecaux DIGITAL	42 789,04	0,00	63 691,25	5 136,22
CHIFFRE D'AFFAIRES	166 765,95	146 580,37	247 931,98	200 354,87
Redevance (Fixe + Variable)	-42 119,12	-48 578,02	-58 071,60	-55 017,74

La redevance versée par le concessionnaire pour l'année 2022 s'élève à 55 017,74 €.

2. PRÉSENTATION DU COMPTE D'EXPLOITATION

Natures comptables	CEP 2021	REEL 2021	CEP 2022	REEL 2022
CA Publicité : AT 2m²		76 739,79		86 933,32
CA Publicité : LC 2m²		11 359,85		11 007,21
CA Publicité : AT 8m²		53 872,74		84 065,89
CA Publicité : LC 8M²		4 607,99		13 212,23
CA Publicitaire JCDecaux	123 976,91	146 580,37	184 240,73	195 218,65
CA Publicitaire JCDecaux DIGITAL	42 789,04	0,00	63 691,25	5 136,22
CHIFFRE D'AFFAIRES	166 765,95	146 580,37	247 931,98	200 354,87
Redevance (Fixe + Variable)	-42 119,12	-48 578,02	-58 071,60	-55 017,74
Préparation des Affiches + Affichage	-14 700,20	-22 931,00	-21 472,40	-25 164,42
Entretien	-3 674,11	-5 733,00	-5 423,05	-9 841,27
Maintenance + Pièces détachées	-9 526,12	-2 250,00	-11 585,00	-20 912,69
Déplacment et démontage mobiliers	-2 347,62	-191,00	-3 150,30	-6 102,21
Consommation Éléctriques et Telecom	-10 181,14	-4 067,00	-13 765,91	-9 588,00
Marketing - Commerce	-16 626,70	-14 494,00	-25 968,00	-18 958,09
Patrimoine	-4 413,07	-3 396,00	-7 009,40	-5 110,45
Coûts Techniques divers	-22 974,90	-7 280,00	-5 921,21	-3 215,65
CHARGES DIRECTES	-84 443,86	-60 342,00	-94 295,28	-98 892,78
Coûts Agence	-7 191,00	-9 369,00	-10 440,97	-15 440,64
Support	-6 816,91	-10 106,40	-10 808,42	-14 416,57
MF & TM	-3 349,97	-2 666,50	-5 102,63	-4 507,29
Taxes + Créances irrécouvrables	-2 042,85	-1 008,00	-3 513,00	-1 556,35
CHARGES INDIRECTES	-19 400,73	-23 149,90	-29 865,01	-35 920,85
TOTAL FRAIS DE FONCTIONNEMENT	-103 844,59	-83 491,90	-147 000,89	-134 813,63
Amortissements	-21 530,45	-1 003,00	-22 840,60	-11 142,51
Résultat avant impôt	-728,20	13 506,45	42 859,49	-619,01
Impôts sur les sociétés	207,00	-3 837,00	-5 806,96	159,89
Résultat net	-522,00	9 669,45	37 052,53	-459,12

3. COMPARATIF 2021-2022

La redevance 2021 s'élevait à 48 578,02 €. L'année 2022 est donc marquée par une augmentation de la redevance pour la ville de Saint Gratien de 6 438,72 €. Les recettes sont donc en hausse.

Les conséquences de la crise COVID qui avait largement entravé les besoins d'affichage des annonceurs est heureusement terminée.

Le chiffre 2022 semble être celui que nous devrions retrouver régulièrement, sans évènement particulier affectant l'affichage.

Le Bureau municipal a pris acte.

La Commission FINANCES a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte.

M. BACHARD donne la parole à Mme VOLAT.

Mme VOLAT fait remarquer qu'il s'agit encore d'une délégation, mais que cette fois, il s'agit d'un contrat bien négocié, puisqu'il y a 55 000 € de redevance. Elle fait également remarquer que la Ville a signé avec DECAUX pour 15 ans, mais demande si les affichages numériques sont éteints à partir de 23 heures comme indiqué par M. BACHARD en commission.

M. BACHARD indique que cela sera confirmé, mais que ce type d'affichage doit se conformer au Règlement Local pour la Publicité qui fixe l'horaire à 23h. Il précise que cette délégation fonctionne très bien et rapporte à la Ville ; il indique également que le prestataire imprime même les affiches qui correspondent au mobilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de la société JC DECAUX France délégataire de l'exploitation du mobilier urbain.

Rapport n°12 : Rapport d'activité 2022 du délégataire SOMAREP sur la gestion du marché municipal

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan annuel obligatoire (Article 6.1 de la délégation de service public) réalisé par la S.O.M.A.R.E.P, société des marchés de la région parisienne, délégataire pour la gestion du marché de Saint Gratien.

I. COMPTE RENDU TECHNIQUE

Le groupe MANDON SOMAREP est gestionnaire du marché municipal depuis le 24 avril 2012. Le contrat a pris fin le 20 juin 2017 et un nouveau contrat a commencé le 21 juin 2017 pour une durée de 13 ans.

1. Réglementation et administration

Le contrat de délégation de service public liant la Ville au délégataire donne les conditions d'exploitation du marché.

Le règlement du marché encadre l'organisation des tenues de marchés : horaires, droit d'occupation du domaine public, droit de déballage, hygiène, sanctions, ...

La ville met en place une Commission tripartite présidée par le Maire, composée de représentants de la commune, du délégataire et des commerçants. Elle se réunit autant de fois que nécessaire pour traiter différents dossiers liés à la gestion du marché (travaux, demande de place, animations, sanctions, ...).

Le délégataire vérifie systématiquement et tous les ans les documents administratifs (Kbis, attestations d'assurance, ...) et techniques (conformité des stands) des commerçants.

Le délégataire met à disposition du marché une placière professionnelle, chargée de la gestion et de la commercialisation des emplacements, et un gestionnaire administratif, chargé du relationnel administratif avec la Ville et les commerçants.

2. L'activité commerciale du marché

Le marché de Saint Gratien a lieu 2 fois par semaine, tous les mercredis et dimanches matins. Au 31 décembre 2022, le marché accueillait :

- 14 abonnés dont 13 alimentaires,
- 5 volants en moyenne le mercredi, 9 volants en moyenne le dimanche.

Trois commerçants ont quitté le marché au cours du dernier trimestre de l'année 2022 et un commerçant a fait son entrée dans le marché.

Le délégataire dispose du personnel et du matériel nécessaire pour l'installation des commerçants et l'entretien de la halle.

Pour l'année 2022, la masse salariale a représentée 25 648€, charges sociales incluses.

3. Répartition des abonnés par activité en 2022

Commerce	Nombre
Boulangier / Pâtissier	1
Buvette	1
B.O.F.	2
Boucherie	1
Charcuterie	1
Épicerie Fine	1
Fleuriste	1
Fruits et légumes	4
Fruits exotiques	1
Poissonnerie	2
Volailles	1

Le marché accueille en moyenne 5 commerçants volants le mercredi :

- 1 fleuriste
- 1 vêtements femmes
- 1 matelas
- 1 rôti
- 1 olives, fruits secs

Et 9 commerçants volants en moyenne le dimanche :

- 1 bijoux fantaisie
- 1 boulangier pâtissier
- 1 fleuriste
- 1 olives, fruits secs,
- 2 vêtements femmes
- 1 articles ménagers
- 1 chaussures
- 1 rôti

4. Les animations

- Animation « Saint-Valentin », le dimanche 13 février 2022 : A cette occasion 300 roses ont été distribuées par une hôtesse à la clientèle du marché et 200 bons d'achat d'un montant de 5 € étaient à gagner via un jeu de questions / réponses fait par un animateur. Les bons d'achat étaient utilisables chez les commerçants du marché jusqu'au 31 mars 2022. En prolongement du marché, l'animation « Marché des Terroirs et des Producteurs » a été également organisée. Les artisans ont été placés à l'intérieur de la halle, ils étaient au nombre de 9.
- Animation « Fête de Pâques », le dimanche 17 avril 2022 : Des œufs de Pâques en chocolat ont été distribués par une hôtesse à la clientèle du marché.

- Animation « Fêtes des Mères », le dimanche 29 mai 2022 : 20 paniers garnis des produits du marché d'un montant de 20 € étaient à gagner via un jeu de questions / réponses. Les paniers ont été constitués chez les commerçants de la halle.
- Animation « Marché des Terroirs », le dimanche 12 juin : Les artisans ont cette fois été placés à l'extérieur sous barnums, ils étaient au nombre de 11.
- Animation « Rentrée », le dimanche 4 septembre 2022 : 200 bons d'achat d'un montant de 5 € étaient à gagner via un jeu de questions / réponses fait par un animateur. Ces bons d'achat étaient valables chez tous les commerçants du marché jusqu'au 31 octobre 2022.
- Animation « Coupe du Monde de Football », le dimanche 20 novembre 2022 : des lots en lien avec le football (ballons et maillots) étaient à gagner via un jeu de questions / réponses fait par un animateur.
- Animation « Noël », le dimanche 18 décembre 2022 : le Père Noël a distribué des papillotes en chocolat à la clientèle du marché.

Les animations ont systématiquement été annoncées par voie d'affichage renforcé, notamment autour du marché (calicots). La ville a également appuyé la communication des animations en relayant systématiquement les événements sur ses réseaux (site internet, page FB).

II. LE COMPTE-RENDU FINANCIER

II.1. Les tarifs

Au 1^{er} janvier 2022, les tarifs des droits de place étaient les suivants :

PLACES COUVERTES		2022
Les 4 premières places avec tables et tréteaux, le mètre linéaire de façade marchande.		2.42€
Au-delà, le mètre linéaire de façade marchande.		2.86€
Majoration pour place d'angle.		1.63€
Table supplémentaire et retour.		1.63€
PLACES DÉCOUVERTES		2022
Le mètre linéaire de façade marchande sans matériel		1.98€

DROITS ADDITIONNELS DE PROMOTION		2022
Commerçants abonnés.		3.87€
Commerçants non abonnés.		0.82€

TARIF D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGERES		2022
Commerçants abonnés.		0.79€
Commerçants non abonnés.		0.68€

II.2. La redevance

La redevance reversée à la commune par le délégataire pour l'année 2022 s'élève à 48 391,24 €.

PÉRIODE	MONTANT
1 ^{er} semestre 2022	25 686,72€
2 ^{ème} semestre 2022	22 704,52€
TOTAL	48 391,24€

II.3. Le compte publicitaire

Le délégataire perçoit une participation financière de la part de tous les commerçants du marché pour financer les animations.

SOLDE 2021	-5 255,83€	
	Recettes	Dépenses
	-1235,76 €	13 498,34 €
SOLDE 2022	-14 734,10 €	

II.4. Le compte des fluides

LES COMPTES	FACTURE HT	RECETTES HT
Le compte EDF	14 619,05 €	8 964,21 €
SOLDE 2022	- 5 654,84 €	

II.5. Les déchets du marché

Les déchets du marché sont collectés par la SOMAREP à la fin de chaque tenue de marché.

Le coût d'enlèvement des déchets pour l'année 2022 est de 11 426,86 €.

II.6. Les recettes TTC du marché pour l'année 2022

	RECETTES TTC
Abonnés	64 140,83 €
Volants	11 938,15€
TOTAL	76 078,98€

II.7. Présentation du compte d'exploitation

SAS SOMAREP / SAINT GRATIEN	2021	2022	Comparatif 2022/2021
CA BRUT TTC	89 034 .00€	76 679.00€	- 12 355.00€
REDEVANCES	50 258.00€	48 391.00€	- 1 867.00€
CA NET TTC	38 776.00€	28 288.00€	-10 488.00€
RECETTES HT	23 937.00€	15 508.00€	-8 429.00€
AUTRES PRODUITS	343€	0 €	-343€
DÉPENSES			
DÉCHETS	15 382.00€	11 427.00€	- 3 955.00€
PETIT MATÉRIEL	578.00€	571.00€	-7.00€
GASOIL	1193.00€	1 447.00€	254.00€
MATÉRIEL ROULANT	0.00€	742.00€	742.00€
ENTRETIEN	2 756.00€	10 069.00€	7 313.00€
ASSURANCES	1 860.00€	1 941.00€	81 .00€
FRAIS DE SIÈGE	2 154.00€	1 396.00€	-758.00€
COÛT SALAIRES INDIRECTS	1 436.00€	930.00€	-506.00€
PUBLICITÉ	776€	164€	-612€

SAS SOMAREP / SAINT GRATIEN	2021	2022	Comparatif 2022/2021
TRANSPORT & DÉPLACEMENT	36€	0€	-36€
IMPÔT (FONCIER / TP)	252.00€	161.00€	-91€
TAXE APPRENTIS, FORMATION CONTINUE....	425.00€	420.00€	-5.00€
0.90 CONSTRUCTION	87.00€	100.00€	13.00€
SALAIRES	23 337.00€	25 253.00€	1 916.00€
CHARGES SOCIALES	1 799.00€	2 856.00€	1057.00€
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	40 653.00€	40 653.00€	0.00€
TOTAL DÉPENSES	92 724.00€	103 894.00€	11 170.00€
RÉSULTATS	-68 444.00€	-88 386.00€	-19 942.00€

Les « frais de siège » sont répartis selon les contrats en fonction d'une clé de répartition. Ils représentent l'ensemble des frais qui ne peuvent être affectés de manière directe à un contrat donné (ex : les salaires du siège, la comptabilité, les loyers, les frais administratifs, ...).

Le poste « assurance » est également réparti en fonction d'une clé de répartition. Ce poste comprend l'assurance responsabilité civile ainsi que l'assurance des halles et des véhicules inhérents aux marchés (bennes à ordures),

II.8. Comparatif 2022/2021

Les recettes du Marché de Saint-Gratien sont en baisse par rapport à 2021.

- En effet, les postes tels que l'EDF, l'entretien et les salaires sont en hausse :
- Pour ce qui est de l'EDF, nous avons subi les fortes hausses du coût de l'énergie
- Quant à l'entretien, cela s'explique par les travaux de plomberie suite au gel qui a endommagé les canalisations du Marché.
- Pour ce qui est des salaires, cela correspond à l'augmentation du SMIC en 2022.

Le Bureau municipal a pris acte.

Les Commissions FINANCES et COMMERCE ont été consultées.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte.

M. BACHARD donne la parole à Mme VOLAT et fait remarquer que deux commissions se sont prononcées sur le sujet.

Mme VOLAT indique avoir été présente à la commission COMMERCE et déclare que treize ans de concession avec MANDON SOMAREP auront abouti à faire mourir le marché à petit feu. Elle signale qu'il ne se passe pas un mois sans que le délégataire ne fasse l'objet d'un article relatant ses pratiques commerciales douteuses. Et d'ajouter qu'il y a eu un article dans Le Parisien il y a peu, et même dans le Canard Enchaîné, concernant Cergy, Argenteuil et Saint-Gratien. Mme VOLAT indique ironiquement que l'essentiel est, comme il lui a été dit en commission COMMERCE, que la Ville touche 50 000 €/an. Elle conclut que chaque année, les élus prennent acte que le marché dépérit... mais si la Ville touche 50 000 €...

M. BACHARD s'inscrit en faux.

Mme VOLAT n'a pas terminé, le règlement lui donne six minutes, elle ne les pas utilisées sur le marché.

M. BACHARD tient à répondre à sa première déclaration. Il explique qu'aujourd'hui, il ne faut pas considérer que la Ville est satisfaite de l'offre de MANON SOMAREP puisqu'elle est en conflit pour non respect des engagements.

Mme VOLAT rappelle que la délégation date de 13 ans et demande à M. le Maire ce qui va faire. Elle ajoute qu'elle ne pense pas que M. le Maire dénonce le contrat avec le délégataire, mais que toutefois le contrat doit prévoir des pénalités.

M. BACHARD le confirme, pour celui qui le dénonce.

Mme VOLAT ne pense pas que les animations influent beaucoup sur la fréquentation du marché. Peu de produits locaux, peu de produits bio. Elle ajoute qu'il avait été indiqué en commission COMMERCE que de projets avaient été prévus : de regrouper les commerçants, d'habiller les allées vides avec des expositions photo, la buvette devait faire une petite restauration, un restaurant était annoncé sous la halle, un remplacement pour le producteur local qui avait quitté le marché. Mme VOLAT indique que rien de tout cela n'a été mis en place, qu'il n'y a aucune animation municipale, même si Mme VOLAT sait bien que ça ne suffirait pas à redynamiser le marché. Toutefois, elle pense que ça pourrait peut-être aider à faire venir un peu plus de monde... des recherches de producteurs locaux et bio... Elle fait à nouveau remarquer ironiquement que l'essentiel est que la Ville prélève 50 000 € sur les commerçants. Elle ajoute que pour elle, il serait judicieux d'en reverser une petite partie pour aider à dynamiser cet équipement, qui visiblement se meurt.

Elle souhaite terminer sur une réflexion générale : le Conseil municipal de ce soir comprenait douze rapports, 6 prises d'acte, 41 décisions du Maire et une assemblée pleine de trous.

M. BACHARD rappelle que la Ville n'est pas opposée à l'idée de financer des opérations pour dynamiser le marché, ce qui a d'ailleurs été fait pour la buvette. Il a même été proposé plusieurs choses au délégataire qui s'engage oralement et qui écrit exactement l'inverse quelques mois plus tard par le biais de son avocat. M. le Maire reconnaît que les relations sont plutôt compliquées avec ce délégataire. M. le Maire indique enfin que l'équipe municipale aimerait aussi que cela fonctionne mieux, mais que force est de constater que ce n'est pas si évident que cela.

M. BAUER est d'accord avec M. le Maire, ce n'est pas évident, mais il compare avec d'autres communes, par exemple Pontoise ou Ermont, où, à un moment donné, le marché a végété, et où, il y a eu une redynamisation de ce commerce local qui a rencontré un public. M. BAUER demande donc s'il faut attendre la fin de la concession MANDON pour éventuellement redynamiser le marché ? M. BAUER ajoute que les commerçants et d'autres acteurs s'interrogent sur la tenue d'un marché municipal à Noël eu égard à la perte de commerçants depuis le 1^{er} juillet. Il indique qu'en effet en l'absence d'offres commerciales, il y a de moins en moins de demandes.

M. BACHARD fait remarquer à M. BAUER qu'il a évoqué la réponse dans ses propos. Il indique que c'est un sujet sérieux, très compliqué, conflictuel avec le délégataire et complexe. M. le Maire évoque les propos de Mme VOLAT qui parle d'attirer les producteurs locaux. M. BACHARD répond que les producteurs locaux ne veulent aller nulle part car leurs clients se déplacent dans leur ferme. Il ajoute dans un second temps que le marché se tient le dimanche à Saint Gratien et que le samedi est un jour de marché qui fonctionne mieux. Ensuite, M. le Maire évoque le lieu d'implantation, qui certes est historique mais moins attractif. M. le Maire conclut en soulignant le caractère épineux du sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. BACHARD propose aux élus de poser leurs questions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 du délégataire SOMAREP sur la gestion du marché municipal.

6. Questions diverses

Question de « Vivons Saint Gratien »

Question 1 : Hassina Hamaoui : *Travaux toitures des gymnases et salles de sport - Au gymnase du Forum les infiltrations récurrentes d'eau rendent les sols glissants et dangereux. Les allées du Forum font face également à cette même problématique. Y a-t-il une prévision pour les travaux et accords avec la Copropriété du Forum ?*

Pour le gymnase du Forum, ce bâtiment est dissocié du reste de la copropriété pour l'étanchéité. Les travaux seront donc pris en charge par la Ville et débuteront début 2024. D'ici cette date, le gardien en place est sensibilisé sur cette question et fait le nécessaire.

Pour l'étanchéité des allées du Forum, la problématique est différente. Les terrasses basses du forum sont des parties communes de la Copropriété et gérées directement par le Syndic et le Conseil Syndical. Un maître d'œuvre travaille actuellement sur le dossier pour déterminer le cahier des charges.

Question 2 : Hassina Hamaoui : *Scolaire - La rentrée ayant eu lieu, pouvez-vous nous faire un retour sur le nombre d'AESH manquants ainsi que la fréquentation cantine et centres de loisirs.*

Les AESH sont demandés à l'Éducation nationale par les parents d'élèves suite à une décision de la MDPH. Nous n'avons pas communication de toutes les demandes faites. Nous savons que, malheureusement, l'État peine à honorer ses engagements et qu'il y a de nombreux enfants en attente d'une AESH. Nous soutenons régulièrement les familles dans leurs démarches mais les difficultés de recrutement sont fortes.

S'agissant de la fréquentation des accueils de loisirs, elle est optimum en ce début d'année, puisque la capacité d'accueil est quasiment atteinte. La fréquentation de la cantine est en augmentation sur le mois de septembre par rapport à septembre 2022.

Question 3 : Hassina Hamaoui : *Animations d'été- Pourrions-nous avoir un bilan des animations de l'été 2023, notamment celles à destination des enfants ?*

Difficile de faire un bilan en réponse à une question orale d'un conseil municipal, tant les actions sont nombreuses et ont rencontré un franc succès. Je dirai que malgré l'incendie du Centre Claudel, les équipes se sont mobilisées de manière admirable tout l'été pour proposer des animations aux enfants que ce soit aux Raguénets ou ailleurs dans la Ville : les stages Sport'R, des ateliers hip hop, théâtre, batucada, afrotrap, DJ, culinaire..., de nombreuses sorties (musées parisiens, bowling, cinéma, Parc Astérix...) et des soirées à thème (en tong, fin de session), les bib de rue proposés par la médiathèque. Sans oublier les structures de loisirs (la Ruche et les Capucines) qui ont proposé un programme riche et varié.

Question 4 : Emmanuel Mikael : *Sécurité - Les riverains du Parc Urbain et Allées des Commerces continuent de solliciter la présence de caméras de surveillance. Avez-vous du nouveau concernant ces demandes répétitives ?*

Deux nouvelles caméras sont en cours d'installation aux abords des endroits que vous indiquez. Je ne vous donnerai, évidemment pas les emplacements exacts..

Question 5 : Emmanuel Mikael : *Locaux commerciaux vides - La municipalité reçoit-elle des demandes d'occupation des locaux commerciaux vides ? Quelles offres diversifiées pourraient y prendre place le cas échéant ?*

Oui la municipalité reçoit des propositions, certaines sérieuses, d'autres moins. M. Docquincourt, délégué au Commerce, reçoit les porteurs de projets et les analyse pour savoir si cela peut répondre aux besoins des habitants.

Question 6 : Emmanuel Mikael : *Sécurité - Suite au marquage au sol des limitations de vitesse en ville, pourriez-vous nous faire un retour sur ce système de prévention ?*

Ce dispositif de marquage est un outil parmi d'autres pour limiter les vitesses excessives, notamment sur les zones 30. Depuis la rentrée, nous avons en effet moins de plaintes sur les excès de vitesses mais je pense que c'est surtout grâce à l'action préventive et dissuasive de la police municipale. A titre d'exemple, il y a eu 532 infractions, - je ne parle pas des FPS mais bien des infractions au code de la route -, relevées par la PMe en août.

Questions de « Saint Gratien solidaire et citoyen »

Question 1 : Stéphane Bauer : *Ligne de bus 138 - Les usagers de ce transport nous signalent de nombreux dysfonctionnements.*

Exemple : « Bonjour à tous. Je suis étudiant en BTS et je voulais partager une préoccupation concernant le bus 138. J'ai remarqué que ses horaires sont devenus vraiment problématiques, et j'ai même pris le temps d'analyser la situation en observant ses passages. Il semble qu'il effectue des services partiels jusqu'aux Barbaniers à Gennevilliers, ce qui a pour conséquence la suppression de certains services à mon arrêt, Cité Jean Moulin à Saint-Gratien. Cela entraîne d'importants retards et des désagréments pour de nombreux usagers ».

<https://www.facebook.com/groups/590371115194899/permalink/1388746512024018/>

La ville peut-elle s'adresser à l'opérateur pour que ce service retrouve un fonctionnement correct correspondant à l'affichage et aux besoins des usagers ?

Madame Volat, vous parlez « des usagers », or c'est une seule remarque sur Facebook que vous avez relevée pour poser votre question ! Cela me rassure ; cela signifie qu'il y a peu de soucis sur la Ville ; je m'en réjouis. Sur ce sujet, à ma connaissance, nous n'avons reçu aucun courrier en mairie mais soyez assurée que nous allons interroger la RATP.

Question 2 : Isabelle Volat : *L'école Jean Sarrailh maternelle compte 5 classes et bénéficie actuellement de 4 ATSEM. Fin septembre, une ATSEM quitte l'école et ne sera pas remplacée. Il n'y aura donc plus que 3 ATSEM pour 5 classes, dont certaines ont 27 et 28 élèves, avec des enfants en situation de handicap, sans AESH. Or nous connaissons tous l'importance d'une scolarisation maternelle dans de bonnes conditions pour des élèves qui peuvent rencontrer des difficultés d'apprentissage. Les ATSEM jouent un rôle essentiel pour le bon déroulement des journées des jeunes élèves.*

La ville, qui affirme « être plus que jamais engagée aux Raguenets » dans le Mag de ce mois-ci, peut-elle réexaminer une décision que ne comprennent ni les parents, ni les enseignants ?

La réglementation nationale impose 1 ATSEM par école maternelle. Or, la ville de Saint Gratien met à disposition des écoles maternelles de la commune, un nombre d'ATSEM bien supérieur à cette réglementation, soit :

- 1 ATSEM par classe de petite section,
- 1 ATSEM par classe de petite section et moyenne section si celle-ci accueille au moins 20 enfants en petite section,
- ½ ATSEM par classe de moyenne section et grande section soit 3 ATSEM sur l'école.

Par ailleurs, la répartition des postes d'ATSEM attribués dans chaque école est opérée par l'éducation nationale, en pratique par le chef d'établissement.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la Ville met bien à disposition de l'école maternelle Jean Sarrailh 3 ATSEM. Soyez assurés que nous mettons tout en place pour que les enfants soient accueillis dans les conditions agréables à leur épanouissement et leur bien-être.

Question 3 : Stéphane Bauer : *L'association « Advocnar » qui agit contre les nuisances aériennes, propose aux villes de voter une motion pour réclamer le plafonnement des vols de Roissy à 440 000 vols par an (-10% sur 2019) et un couvre-feu pour protéger la santé et le sommeil des riverains de cet aéroport.*

À quelles conditions la ville de Saint Gratien envisage-t-elle de signer une telle motion ?*

Nous venons, en effet, de recevoir une proposition de vœu qui nous semble totalement justifiée mais il était trop tard pour que je vous la soumette ce soir. Je la proposerai donc à tous les groupes pour l'inscrire lors du prochain conseil municipal.

Question 4 : Isabelle Volat : *Pouvoir d'achat - Les fonctionnaires peuvent bénéficier, d'ici la fin de l'année, de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat d'un montant variant de 300 à 800 euros. Au nom du principe de libre administration, les collectivités sont libres de verser la prime à leurs agents. De plus, un décret du mois d'août permet la mise en œuvre d'un autre coup de pouce : le relèvement de 50% à 75% du taux de prise en charge du prix des abonnements à un moyen de transport collectif ou à un service public de location de vélos souscrits par les agents publics pour les déplacements domicile-travail.*

La ville envisage-t-elle d'appliquer ces mesures visant à sauvegarder le pouvoir d'achat en ces temps de forte inflation, d'autant que le Compte administratif 2022 a montré en juin 2023 que la commune bénéficiait de marges de manœuvres plus importantes qu'escompté ?

Mme Volat, je vous répondrai lorsque le décret sera paru pour la fonction publique territoriale et qu'il aura été analysé par mes services.

Question 5 : Stéphane Bauer : *Le 17 juin 2023, les concerts du festival de Saint Gratien se sont télescopés avec le concert de Yannick Noah à Enghien.*

N'est-il pas possible de se concerter avec les villes voisines pour éviter de programmer des festivités – qui de plus ont un coût pour les 2 communes - aux mêmes dates, afin de maximiser le nombre de spectateurs sur l'une puis l'autre des manifestations culturelles ?

Madame Volat, franchement, l'affluence a encore une fois été exceptionnelle au Festival. Le concert de Yannick Noah n'a pas empêché les Gratiennois de profiter de notre événement municipal. Notre programmation a lieu bien en amont de celle d'Enghien ; nous n'allons pas attendre qu'Enghien définisse sa date de concert pour réserver nos spectacles. Il faut parfois s'y prendre 1 an avant pour être sûr d'avoir un artiste.

Question de « Saint Gratien Cap 20-26 »

Question 1 : Pierre Valéry : *Monsieur le Maire, pouvez-vous nous faire un bilan de la journée des Associations qui s'est tenue le samedi 09 septembre dernier ? Quel est le ressenti de ces dernières par rapport au manque de salles disponibles et nous aimerions savoir si chaque association a trouvé un local cette année ?*

Le bilan est excellent avec une forte fréquentation et ce, malgré les températures. Quant aux associations concernées par l'incendie du Centre Camille Claudel, elles ont été reçues le 31 août en Mairie et elles ont apprécié les efforts faits par la municipalité qui leur permettront, à partir du mois de janvier de retrouver 90% de leurs créneaux dans les différentes structures de la Ville.

Question 2 : Pierre Valéry : *Pouvez-vous nous faire un bilan sur les locaux commerciaux vacants : 1 rue Hémonnot et ceux du Forum (le chocolatier et l'ancien Mondial Relay). Quelles sont les perspectives de reprise de ces locaux ?*

La SAIEM peine à trouver un repreneur pour le local de la rue Hémonnot ; la transaction se heurte au refus du propriétaire de vendre les murs. Quant à l'ancienne chocolaterie et à la boutique éphémère, nous envisageons d'y installer le Relai Petite Enfance qui disposera ainsi de locaux plus vastes de plain-pied. Et à la place de l'actuel RPE, nous agrandirons le poste de PM..

Question 3 : Pierre Valéry : *Îlots de chaleur. L'Institut Paris Région a dressé une cartographie des îlots considérés comme vulnérables à la chaleur. Certains quartiers de notre ville en font partie et sont en vulnérabilité (nuit forte et même très forte, notamment en centre-ville). Lors du Conseil de juin, un projet d'îlot de fraîcheur été acté (angle rue de Verdun et rue Jean-Jacques Rousseau). Quelles sont les projets suivants de la Ville ? www.institutparisregion.fr*

Monsieur Valéry, oui, la ville s'est résolument engagée dans la mise en place d'îlots de fraîcheur : il y a le projet d'îlot de fraîcheur rue de Verdun dont les travaux débiteront en octobre. Il y a également le jardin pédagogique qui est en travaux secteur Jean Zay (démarrage des animations en novembre). D'autres projets sont actuellement à l'étude.

Question 4 : Pierre Valéry : *Piano stocké au Centre Culturel du Parc. Ce piano a été déposé il y a 2 ans dans la salle numéro 2 du Centre, sans doute à l'occasion des travaux de la salle Georges Brassens. Quel est le devenir de ce piano : est-il à vendre ? ou sera-t-il réutilisé par ailleurs ?*

Ce piano a été découvert dans un coffrage lors de la réhabilitation de la salle George Brassens. Il est actuellement en attente d'expertise avant, certainement, de le mettre en vente sur Agorastore. Nous attendons le retour de l'accordeur.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h21,

Le Secrétaire,

Dejan SESTOVIC



Le Maire,



Julien BACHARD



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

Feuillet de clôture de séance

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 20 h 30, le Conseil municipal de la Ville de Saint Gratien s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Julien BACHARD, Maire, suite à la convocation faite cinq jours à l'avance et affichée conformément à la Loi.

PRÉSENTS :

M. Julien BACHARD	Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO	Mme Christine CHATELAIN-MOREAU
M. Didier LOGEROT	Mme Héroncina DE PAULA	M. Emmanuel MIKAEL
Mme Karine BERTHIER	M. Dominique FIETTI	Mme Hassina HAMAOU
M. Jean-Claude LEVILAIN	Mme Muriel BERENWANGER	Mme Isabelle VOLAT
Mme Natacha VIVIEN	Mme Catherine MIETTE	M. Stéphane BAUER
M. Farid BENGUEZZOU	M. Maxime POSTEC	M. Pierre VALÉRY
Mme Stéphanie BOIDIN	M. Bruno ROIFF	
M. Claude BRIQUET	M. Dejan SESTOVIC	
Mme Dorothée MULLER	Mme Danielle SO	
Mme Patricia LOUISE	M. Abdoulaye DIOP	

PROCURATION(S) :

M. Patrick ZAMOLO à Mme Patricia LOUISE
Mme Géralde LECOEVRE à M. Julien BACHARD
M. Gilles REYNES à Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
M. Francis DOCQUINCOURT à M. Jean-Claude LEVILAIN
M. Julien TOUZMANIAN à Mme Stéphanie BOIDIN
M. Patrick PEDRON à M. Claude BRIQUET
Mme Angela ESPINOSA à M. Didier LOGEROT
Mme Imène KACI à Mme Karine BERTHIER
M. Gilles PALLIER à Mme Hassina HAMAOU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Dejan SESTOVIC

Liste des délibérations

DEL_2023_035	Modification du tableau des emplois au 28 septembre 2023
DEL_2023_036	Détermination des conditions de vacances
DEL_2023_037	Présentation des comptes annuels de la SAIEM pour l'exercice 2022
DEL_2023_038	Rapport de gestion des administrateurs de la SAIEM pour l'exercice 2022
DEL_2023_039	Décision modificative n°2023-2
DEL_2023_040	Fonds de soutien relatif aux emprunts structurés à risques - Prorogation de trois ans du dispositif dérogatoire (2024-2026)
DEL_2023_041	Avenant n° 6 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

DEL_2023_042	Demande de financement au titre du Fonds de concours CAPV 2023 pour les travaux d'enfouissement des réseaux avenue d'Orgeval et place des Jolivats et la modernisation de l'éclairage public
DEL_2023_043	Rapport d'activité 2022 du délégataire INDIGO sur le stationnement payant de surface et le Parking P1 du Forum
DEL_2023_044	Rapport d'activité 2022 sur le stationnement payant du Délégué EFFIA
DEL_2023_045	Rapport d'activité 2022 du délégataire JC DECAUX France sur l'exploitation du mobilier urbain
DEL_2023_046	Rapport d'activité 2022 du délégataire SOMAREP sur la gestion du marché municipal

Le Secrétaire,

Dejan SESTOVIC




Le Maire,



Julien BACHIARD